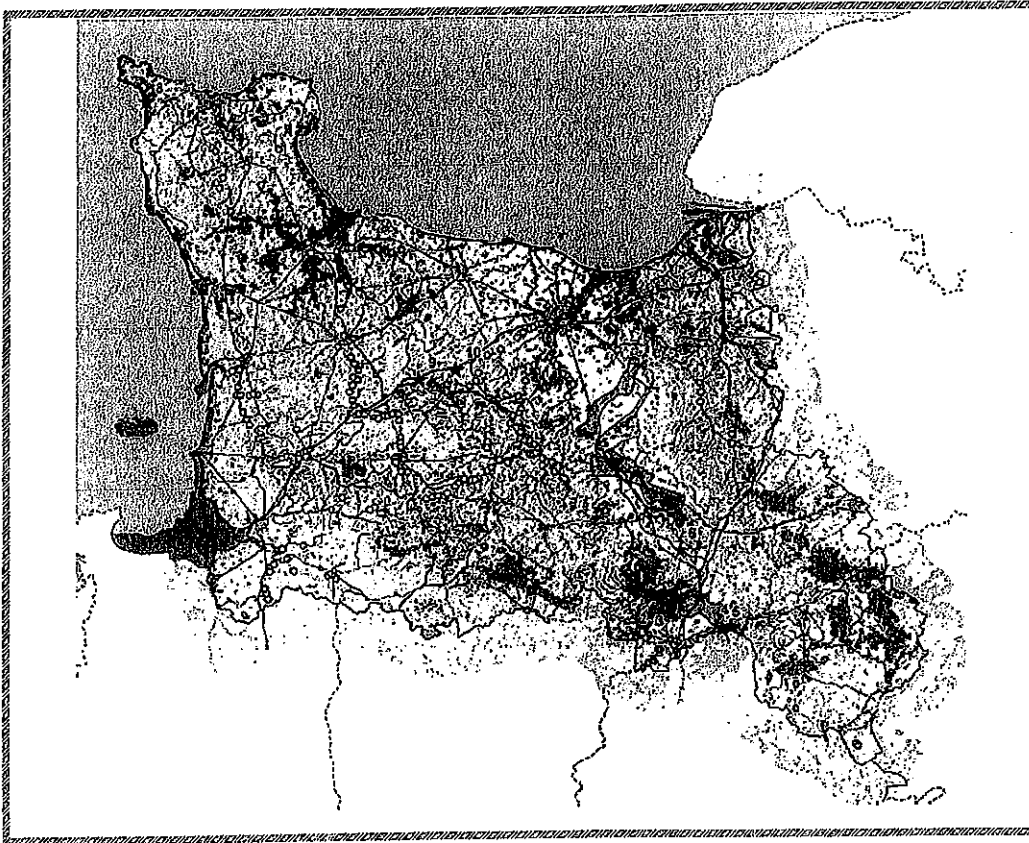


Région de Basse-Normandie

État et Conseil Régional de Basse-Normandie

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à l'élaboration du projet de
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
de Basse-Normandie

du 7 janvier au 10 février 2014



ANNEXES au rapport d'enquête

à l'attention de Monsieur le Préfet de Région de Basse-Normandie
et de Monsieur le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie

commission d'enquête:

Hubert SEJOURNE, président, Bruno BOUSSION et Christian TESSIER, membres

en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 8 novembre 2013

-N° E13000218/14

ANNEXES

- Annexe 1** **Décision du Vice Président du Tribunal Administratif**
- Annexe 2** **Arrêté Préfectoral**
- Annexe 3** **Publicités Presse**
- Annexe 4** **Envoi du Procès verbal de synthèse (Conseil Régional)**
- Annexe 5** **Envoi du Procès verbal de synthèse (DREAL)**
- Annexe 6** **Accusé de réception (Conseil Régional)**
- Annexe 7** **Accusé de réception (DREAL)**
- Annexe 8** **Mémoire en réponse**
- Annexe 9** **Observations du public et réponses des pétitionnaires**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Caen, le 08/11/2013

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CAEN**

3 rue Arthur Le Duc
BP 25086

14050 CAEN Cedex 4
Téléphone : 02.31.70.72.72
Télécopie : 02.31.52.42.17

E13000218 / 14

Monsieur Hubert SEJOURNÉ
4 rue de Feniton
14111 LOUVIGNY

lundi au vendredi 9h-12h30/13h30-16h30

Dossier n° : E13000218 / 14
(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de président de la commission d'enquête, pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler du 5 janvier au 6 février 2013.


Il conviendrait de vous mettre en relation avec Madame Lardilleux (02.50.01.84.34) afin de fixer les modalités pratiques de votre intervention au cours de l'enquête.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La greffière en chef,


P. LEGENTIL-KARAMIAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

CB

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

08/11/2013

N° E13000218 /14

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 25/10/13, la lettre par laquelle le préfet de la région Basse-Normandie demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet : *l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique* ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 371-1, R.123-5 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Hubert SEJOURNÉ, ingénieur à la retraite, demeurant 4 rue de Feniton, LOUVIGNY (14111)

Membres titulaires :

Monsieur Bruno BOUSSION, expert agricole et foncier, demeurant Grosmesnil SAINT GERMAIN D'ELLE (50810)

Monsieur Christian TESSIER, directeur de la chambre régionale d'agriculture de Normandie à la retraite, demeurant 19 rue du Docteur Rayer CAEN (14000)

En cas d'empêchement de Monsieur Hubert SEJOURNÉ, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Christian TESSIER, membre titulaire de la commission.

Membre(s) suppléant(s) :

Monsieur François PIETRI, chef de projets à la retraite, demeurant 4 bis rue Jean Le Brettevillois 50130 CHERBOURG OCTEVILLE

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le commissaire enquêteur suppléant.

PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**Arrêté préfectoral
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
sur l'ensemble du territoire de la région Basse-Normandie**

Le préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.371-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.371-16 et suivants et D.371-1 et suivants ;
 - Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 110 et suivants et L. 121 et suivants ;
 - Vu le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement ;
 - Vu l'arrêté conjoint du préfet de la région Basse-Normandie et du président du conseil régional de Basse-Normandie du 10 septembre 2012 portant création du comité régional « trame verte et bleue » de Basse-Normandie ;
 - Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 26 juin 2013 ;
 - Vu l'avis du préfet de la région Basse-Normandie, en tant qu'autorité environnementale, du 4 septembre 2013 ;
 - Vu les avis des départements, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des parcs naturels régionaux situés en tout ou partie sur le territoire de la région Basse-Normandie ;
 - Vu le dossier d'enquête publique sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie ;
 - Vu la décision N°E13000218/14 du 08/ novembre 2013 du président du tribunal administratif de Caen portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;
- Sur la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : objet de l'enquête

Il sera procédé du mardi 7 janvier 2014 au lundi 10 février 2014 inclus, sauf jours fériés, soit pendant 35 jours consécutifs, à l'enquête publique portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie.

En vertu des articles L371-1 et suivants du code de l'environnement, le SRCE est un outil de mise en œuvre des trames verte et bleue. Il constitue un schéma d'aménagement durable du territoire. Ce document-cadre est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par le conseil régional de Basse-Normandie et l'État, en association avec le comité régional « trame verte et bleue ».

Le SRCE a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Ces éléments font partie du dossier d'enquête consultable sur les lieux indiqués par l'article 3 du présent arrêté.

Cette enquête se déroulera sur l'ensemble du territoire de la région Basse-Normandie.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la Basse-Normandie sise 10 boulevard du général Vanier – CS 60040 - 14006 Caen cedex.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur Internet, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante :

<http://www.trameverteetbleuebassenormandie.fr>

ainsi que sur le site internet des services de la DREAL :

<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 2 : commission d'enquête

Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le président : M. Hubert SEJOURNÉ, ingénieur retraité

Les membres titulaires :

- M. Bruno BOUSSION, expert agricole et foncier,
- M. Christian TESSIER, directeur retraité d'un organisme consulaire

En cas d'empêchement de monsieur Hubert SEJOURNÉ, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Christian TESSIER, membre titulaire de la commission.

Le membre suppléant :

- M. François PIETRI, chef de projet retraité

ARTICLE 3 : jours et heures de l'enquête

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie (DREAL), 10 boulevard du Général Vanier - CS 60040 - 14 006 CAEN Cedex
- à la mairie de Caen, Esplanade Jean-Marie-Louvel 14000 CAEN
- à la mairie de Lisieux, 21 rue Henry-Chéron 14100 LISIEUX,
- à la mairie de Vire, 11 rue Deslongrais 14500 VIRE
- à la mairie de Bayeux, 19 rue Laitière 14400 BAYEUX
- à la mairie de Cherbourg, 2 Place de la République 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- à la mairie de Coutances, Hôtel de Ville 50200 COUTANCES
- à la mairie de St Lô, Hôtel de Ville, Place Général de Gaulle 50000 SAINT LO
- à la mairie d'Avranches, Place Littré 50300 AVRANCHES
- à la mairie d'Alençon, Place Foch 61000 ALENCON
- à la mairie de Mortagne au Perche, 22 place Général de Gaulle 61400 MORTAGNE AU PERCHE
- à la mairie d'Argentan, Hôtel de Ville, Place du Docteur Couinaud 61200 ARGENTAN

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 (4e alinéa) du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie où les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit, à l'adresse suivante :

Monsieur le président de la commission d'enquête SRCE
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
Service Ressources naturelles, Mer et Paysage
10 boulevard du Général Vanier
CS 60040
14 006 Caen Cedex,

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à la DREAL de la Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : lieux de permanence des commissaires enquêteurs

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- à la mairie de Caen :
mardi 7 janvier 2014 de 9h00 à 12h00, et lundi 10 février 2014 de 14h00 à 17h00
- à la mairie de Lisieux :
jeudi 9 janvier 2014, de 9h00 à 12h00 et mercredi 5 février 2014 de 14h00 à 17h00
- à la mairie de Vire :
mardi 14 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 et mardi 4 février 2014 de 14h00 à 17h00
- à la mairie de Bayeux :
mercredi 15 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 et lundi 3 février 2014 de 14h00 à 17h00
- à la mairie d'Avranches :
vendredi 17 janvier 2014 de 14h00 à 17h00 et mardi 28 janvier 2014 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de Cherbourg :
jeudi 9 janvier 2014 de 14h00 à 17h00 et jeudi 6 février 2014 de 14h00 à 17h00
- à la mairie de Coutances :
mercredi 15 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 et mardi 21 janvier de 14h30 à 17h30
- à la mairie de Saint Lô :
mardi 7 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 et lundi 10 février 2014 de 15h00 à 18h00
- à la mairie d'Alençon :
mardi 7 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 et lundi 10 février 2014 de 14h30 à 17h30
- à la mairie de Mortagne-au-Perche :
mercredi 15 janvier 2014 de 14h00 à 17h00 et jeudi 30 janvier 2014 de 14h00 à 17h00
- à la mairie d'Argentan :
mardi 14 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 et mercredi 5 février 2014 14h30 à 17h30

ARTICLE 6 : demande d'informations

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations peuvent être adressées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Basse-Normandie (service ressources naturelles, mer et paysage), représentant le préfet de la région Basse-Normandie, par voie postale :

DREAL de Basse-Normandie
10 boulevard du général Vanier
CS 60040
14006 Caen cedex,

ou par voie électronique :

srce.dreal-bnormandie@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 7 : publicité de l'enquête

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, par les soins du préfet de la région Basse-Normandie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera publié également par voies d'affiches conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci dans les préfetures, sous-préfetures, les sièges des intercommunalités de la région Basse-Normandie et dans les lieux listés à l'article 3 du présent arrêté, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux préfets, aux sous-préfets, aux présidents des intercommunalités et aux maires des lieux cités à l'article 3 du présent arrêté. Chacun d'entre eux devra adresser un certificat d'affichage au préfet de région - DREAL de Basse-Normandie, 10 boulevard du général Vanier - CS 60040 - 14006 Caen cedex - dès la fin de l'enquête publique.

Cet avis sera également publié sur les sites internet des services de l'État dans le Calvados, la Manche et l'Orne.

ARTICLE 8 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis par les maires des lieux cités à l'article 3 du présent arrêté, sans délai, au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête. Les registres seront alors clos par le président de la commission d'enquête.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, après réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, la DREAL et le conseil régional de Basse-Normandie et leur communiquera son procès verbal de synthèse. La DREAL et le conseil régional de Basse-Normandie disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 9 : rapport et conclusions

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête publique comporte le rappel de l'objet du SRCE, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations émises par l'État et le conseil régional de basse-Normandie, responsables du SRCE, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de SRCE de Basse-Normandie.

Le président de la commission d'enquête transmet au préfet de région le dossier soumis à enquête publique accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 10

Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête conformément à la faculté qui lui est octroyé à l'article, à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report du délai, il sera fait application des dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L 123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 11

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région de Basse-Normandie adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets, aux sous-préfets des départements de la région de Basse-Normandie, ainsi qu'aux maires des communes désignées lieux d'enquête par l'article 3 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander, à ses frais, communication de ces pièces à l'une de ces entités.

Ces documents seront consultables sur le site internet de l'État en région.

ARTICLE 12 : décision adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRCE de Basse-Normandie, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération du conseil régional et adopté par arrêté du préfet de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 13 : frais d'enquête


La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 14 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la préfète de la Manche, le préfet de l'Orne, le secrétaire général du Calvados, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Basse-Normandie, les présidents des intercommunalités, les maires des communes désignées lieux d'enquête par l'article 3 du présent arrêté, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen le 4 décembre 2013

Le préfet de la région Basse-Normandie



Michel LALANDE

légales

Ville de La Haye-du-Puits

Viabilisation du lotissement « Le Clos Versailles »
Avis d'appel public à la concurrence

1. Maître d'ouvrage : Ville de La Haye-du-Puits, 1 place Pétion, 5P 91, 50250 La Haye-du-Puits. Tél. 02 33 76 59 39, Fax 02 33 76 50 39.
2. Objet du marché : Viabilisation du lotissement « Le Clos Versailles ».
3. Type de procédures : Procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des marchés publics.
4. Découpage des lots :
Lot 1 : terrassement, vaiss, assainissement EP et EU, espaces verts.
Lot 2 : réseaux souterrains (électricité, eau potable, basse tension, éclairage public).
5. Conditions relatives au marché et délai de paiement de 30 jours. Le marché pourra être conclu avec une entreprise unique, un groupement d'entreprises solidaires ou conjointes.
6. Conditions de participation :
Justificatifs de capacités et documents fixés en application des articles 43 à 46 du CMP.
7. Critères de jugement des offres :
- coûts : 10 points
- valeur technique : 8 points
- délai : 2 points.
8. Renseignements divers :
8.1. Modalités d'envoi des plis : les offres doivent être envoyées en recommandé avec AR ou déposées en main propre à l'adresse du maître d'ouvrage. Les mandats doivent être adressés au directeur du lotissement « Clos Versailles », commune de La Haye-du-Puits. Ils ne peuvent être remis que le matin à l'adresse indiquée. Les plis doivent être déposés avant l'ouverture prévue à l'adresse indiquée.
8.2. Modalités de participation : une offre dématérialisée doit être envoyée au 02 33 76 59 39, au 19/12/2013 avant 14h00.
8.3. Dossier remis sur demande écrite auprès de : le dossier peut être remis gratuitement sur demande écrite adressée à Marie France, 4 rue du Buisson, C.P. 50224, 50000 Saint-Lô.
8.4. Informations complémentaires : Société Tecan, 47, 49, rue Kéiser, BP 80416, 35004 Fougères Cedex.
9. Conditions de délai :
9.1. Date limite de réception des offres : vendredi 17 Janvier 2014 à 12 h.
9.2. Délai de validité des offres : 120 jours.
10. Date d'envoi à la publication : lundi 16 décembre 2013.

Avis administratifs

Préfecture de la Région BASSE-NORMANDIE
Projet de schéma régional de cohérence écologique
sur l'ensemble du territoire de la Région de Basse-Normandie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du 4 décembre 2013 de M. le Préfet de la région de Basse-Normandie, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour la Basse-Normandie, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

Cette enquête sera ouverte du mardi 7 janvier au lundi 10 février 2014 inclus, dans les lieux suivants :

- la direction régionale de l'aménagement de Basse-Normandie ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie.

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier sera déposé dans chacun des lieux d'enquête, en public pour en prendre connaissance sans frais supplémentaires sur demande et à ses frais, et en privé sur présentation d'un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations.

Conformément aux dispositions du décret n° 1283-9 du 14 décembre 2010, le dossier de l'enquête sera publié sur le site Internet de la Direction régionale de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, au 10, boulevard du Général-Vaquer, CS 80040, 14006 Caen cedex, ainsi que par voie électronique sur le site Internet de la Direction régionale de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, au 10, boulevard du Général-Vaquer, CS 80040, 14006 Caen cedex, et sur le site Internet de la Direction régionale de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, au 10, boulevard du Général-Vaquer, CS 80040, 14006 Caen cedex, et sur le site Internet de la Direction régionale de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, au 10, boulevard du Général-Vaquer, CS 80040, 14006 Caen cedex.

Le dossier de l'enquête sera également mis à disposition sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Pendant la durée de l'enquête, les demandes d'informations pour le dossier de l'enquête peuvent être adressées à la Direction régionale de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, au 10, boulevard du Général-Vaquer, CS 80040, 14006 Caen cedex, ou à la Direction régionale de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, au 10, boulevard du Général-Vaquer, CS 80040, 14006 Caen cedex, ou à la Direction régionale de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, au 10, boulevard du Général-Vaquer, CS 80040, 14006 Caen cedex.

Le président : M. Hubert Saloum, Ingénieur de la recherche.
Les membres titulaires : M. Bruno Bouissou, expert agricole et foncier, M. Christian Tessier, directeur de chambre consultative à la retraite.
Le membre suppléant : M. François Piétri, chef de projets à la retraite.
Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes :

Commune de Hébecroton
Enquête publique portant sur la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de la commune d'Hébecroton pour le projet d'extension du cimetière.

2e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 18 novembre 2013, le maire d'Hébecroton a déclaré son projet de déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet d'extension du cimetière.

La déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU vise à présenter le projet de la commune en montrant son intérêt général et expose les raisons de sa nécessité. Elle est destinée à apporter au dossier de l'enquête publique des éléments de l'extension du cimetière.

Les adaptations à apporter au dossier de PLU portent sur les pièces suivantes : le projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientations d'aménagement, règlement graphique, liste des emplacements réservés, superficie des espaces constructibles.

À cet effet, M. Bruno Cosan a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur titulaire et M. Daniel Luth, commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la mairie d'Hébecroton, du 19 décembre 2013 au 17 janvier 2014 inclus, soit 1 mois, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le Commissaire enquêteur recevra en mairie, les 19 décembre 2013 et 4 janvier 2014 de 9 h à 12 h et le 20 janvier 2014 de 10 h à 18 h.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sera consultable en mairie et les observations sur la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU pourront être déposées en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Toutes informations relatives à la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU peut être demandées auprès de la mairie d'Hébecroton, par courrier à l'adresse suivante, route de Hébecroton, 50180 Hébecroton ou par courrier électronique au contact mairie@hebecroton.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Etude de M. Hubert LE CLERC
Notaire : 14490 BALLEBOY
Tél. 02 31 21 69 39

JEREMY
Société par actions simplifiée
Au capital de 80 000 euros

Aux termes d'un acte reçu par M. Hubert Le Clerc, notaire à Baillebois (14490) le 2 décembre 2013, enregistré à Caen Nord le 5 décembre 2013, bordereau 2013/0103, case n° 1, il a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée.
Capital social : 80 000 euros divisé en 1 000 parts de 80 euros numérotées de 1 à 1 000.

Objet social : exploitation de tout fonds de commerce, fonds artisanal, d'industrie, d'artisanat, de boulangerie-pâtisserie, chocolaterie, confiserie, glacerie, viennoiserie, épicerie fine, fabrication et négoce de produits alimentaires, la création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise en la direction à bail de tout établissement industriel ou commercial se rattachant à cet objet, et toutes opérations distinctes à l'habilitation de l'objet social.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Président : M. Charles Legenti, demeurant à Fontainebleau (Manche), 22, rue Bahais, époux de Mme Sylvie Leveque.

La société sera immatriculée au RCS de Coutances.

Pour avis :
M. Le Clerc.

Commune de Carantilly

Réhabilitation de l'hôtel-restaurant et du logement adiacent, 12, La Mazière

Procédure adaptée

Délégation de la collectivité possédant le marché : commune de Carantilly, 5, Les Ecoles, 50770 Carantilly. Tél./fax 02 33 58 08 44.
Mail : mairie@carantilly.fr

Mode de passation : procédure adaptée (article 29 du CMP).

Objet du marché : réhabilitation de l'hôtel-restaurant et du logement adiacent de travaux pour la réhabilitation de l'hôtel-restaurant et du logement adiacent de 12, La Mazière à Carantilly (50770).

Caractéristiques principales : le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment existant, de son extension, et de la démolition d'un second bâtiment, afin de reconstruire cet ensemble sous l'aspect d'un restaurant d'une salle de 60 couverts, d'un logement de fonction, de 5 chambres d'hôte, et de locaux annexes. Les espaces extérieurs seront aménagés en jardin, en espace vert, en cour de service.

Le chantier se déroulera en une seule tranche.

Nouvelle consultation suite à la déclaration de lots inférieurs.

Présentation des lots : les lots sont répartis en 13 lots qui seront attribués par marchés séparés.

Cette nouvelle consultation concerne les lots :
Lot 1 : terrassement, VRD, espaces verts, clôtures.
Lot 2 : gros œuvre.
Lot 3 : charpente bois traditionnelle.
Possibilité de répondre pour un ou plusieurs lots (dans des enveloppes séparées).

Date préliminaire de début de réalisation : lundi 3 mars 2014.
Date d'expiration : 12 mois (compris compris et période de préparation).

Régime de paiement : à l'acceptation de l'offre.

Forme papier : AMG Répro, 48, rue du Docteur Létour, 50000 Saint-Lô, tél. 02 33 57 77 66, fax 02 33 57 58 38.
Adresse mail : amcpro@orange.fr

Les frais de reproduction et de transport sont à la charge du candidat.

Renseignements et justificatifs à produire : se reporter aux conditions de participation indiquées dans le règlement de consultation et le cahier descriptif de l'ouvrage. Les candidats doivent être en possession de tous les documents mentionnés dans le règlement de consultation.

Renseignements complémentaires : pour obtenir des renseignements complémentaires les candidats pourront s'adresser à :
- renseignements administratifs : mairie de Carantilly, 5, Les Ecoles, 50770 Carantilly.
- renseignements techniques : SARL Florence Lempoil, architecte DPLP, 7 bis, place Westport, 50570 Marigny, Tél/fax 02 33 57 61 69.
Courriel : contact.lem@orange.fr

Date limite de réception des offres : mardi 28 janvier 2014, avant 12 h.
Les plis doivent être remis sous format papier à la mairie de Carantilly, par pli fermé et sous pli cacheté, au nom de M. le Maire, 50770 Carantilly, 5, Les Ecoles, 50770 Carantilly.
Date d'envoi de l'avis : 17 décembre 2013.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- mardi 7 janvier 2014 de 9 h à 12 h.
 - lundi 10 février 2014 de 14 h à 17 h.
 - la mairie de Lisieux
 - mardi 9 janvier 2014 de 9 h à 12 h.
 - mercredi 5 février 2014 de 14 h à 17 h.
 - la mairie de Vire
 - mardi 14 janvier 2014 de 9 h à 12 h.
 - mardi 4 février 2014 de 14 h à 17 h.
 - la mairie de Bayeux
 - mercredi 15 janvier 2014 de 9 h à 12 h.
 - lundi 3 février 2014 de 14 h à 17 h.
 - la mairie de Cherbourg
 - lundi 9 janvier 2014 de 14 h à 17 h.
 - jeudi 8 février 2014 de 14 h à 17 h.
 - la mairie de Coutances
 - mercredi 15 janvier 2014 de 9 h à 12 h.
 - mardi 21 janvier 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.
 - la mairie de Gislvill
 - mardi 7 janvier 2014 de 9 h à 12 h.
 - lundi 10 février 2014 de 15 h à 18 h.
 - la mairie d'Aranches
 - vendredi 07 janvier 2014 de 9 h à 12 h.
 - mardi 28 janvier 2014 de 9 h à 12 h.
 - Ome
 - la mairie d'Alençon
 - mardi 10 janvier 2014 de 9 h à 12 h.
 - mardi 10 janvier 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.
 - la mairie de Montigné-sur-Paroisse
 - mercredi 15 janvier 2014 de 14 h à 17 h.
 - lundi 30 janvier 2014 de 14 h à 17 h.
 - la mairie de Argentan
 - mardi 14 janvier 2014 de 9 h à 12 h.
 - mercredi 5 février 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.
- À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui relate la situation de la enquête et conclut sur les observations, constatées ou entendues aux registres d'enquête, et rédige ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.
- Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région de Basse-Normandie le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trois jours à compter de la date de clôture de l'enquête.
- En application de l'article R.123-21 du Code de l'environnement, le préfet de la région de Basse-Normandie adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région de Basse-Normandie, ainsi qu'aux maires des communes désignées lieux d'enquête, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ce même, ces documents sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la région Basse-Normandie, ainsi que sur le site Internet suivant : <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr>
- Éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à délibération du conseil régional de Basse-Normandie et sera arrêté et adopté par arrêté du préfet de la région Basse-Normandie.

Le Maire,
Gilles OLINQUEL

Notre publication adhère à

ARPP

dont elle s'inscrit
Les engagements de l'ARPP
une publication adhère à
notre publication s'adresse au

ARPP
Association des Régulateurs
de la Profession
11, rue de Valenciennes
75010 Paris
Tél. 01 47 33 60 00
www.arpp.fr

Les entreprises adhérentes
à l'ARPP sont
membres de la Commission
de Régulation de la
Publicité

Achetez les livres des
Éditions OUEST-FRANCE

13, rue du Breil - B.P. 6339
50663 RENNES Cedex - Tél. 02 99 32 58 23

Région de Basse-Normandie

Assistant technique pour l'aménagement de plateformes pédagogiques Bac Pro NE/ELEC, lycée Jules Verne à Mondévillo et lycée Guibray à Falaise

Procédure adaptée

Organisme : Région de Basse-Normandie, services des marchés, abbayé aux Dames, place de la République, CS 80322, 14035 Caen cedex 3.
Président adjudicateur : M. le Président du Conseil régional.
Objet du marché : assistant technique pour l'aménagement de plateformes pédagogiques Bac Pro NE/ELEC, lycée Jules Verne à Mondévillo et lycée Guibray à Falaise.

Le marché sera exécuté par une seule entreprise.

Lot unique : l'opération est composée d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle. La tranche ferme concerne la mission d'assistance technique sur le lycée Jules Verne de Mondévillo et le lycée Guibray à Falaise. La tranche conditionnelle concerne la mission d'assistance technique sur le lycée Jules Verne de Mondévillo et le lycée Guibray à Falaise. L'opération de travaux est de 284 281 euros HT pour la tranche ferme et de 355 351,17 euros HT pour la tranche conditionnelle.

Type de marché : marché à forfait global. La région Basse-Normandie souhaite sélectionner des entreprises techniques sur l'abbayé Jules Verne de Mondévillo et

Pour trouver tous les marchés publics de Loire Atlantique

Annonces légales

Avis de marchés publics

Marchés publics n° 2013-001
Montants maximum de 20 000 euros HT

Réfection des courants forts de la tour radar de Falaise (Calvados)

Procédure adaptée

Identification de l'acheteur public : Météo-France, Direction Inter Régionale Ouest - B.P. 49139 - 35091 Rennes Cedex 9 (localisations à Saint-Jacques-de-la-Lande).

Objet du marché public : Réfection des courants forts de la tour radar de Falaise (Calvados).
Lieu d'exécution des prestations : Aérodrôme de Falaise-Monts d'Eraines (Calvados).

Description :
- Les travaux portent sur la réfection complète des courants forts et courants faibles de la tour radar de Falaise (radar bande C) de surveillance météorologique sur le territoire des communes de Damballeville et Versainville et plus précisément sur l'arête du Falaise Monts d'Eraines (Calvados).

Attribution : Les marchés ne comportent qu'un seul lot.

Période prévisionnelle de commencement des travaux : 10 février 2014.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges. Règlement de consultation, type d'instruction ou document descriptif.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 15 janvier 2014 à 12 h 00.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéros de référence attribués par le pouvoir adjudicateur : 11936-A0024. Adresses auprès de laquelle des renseignements ou documents peuvent être obtenus : M. André Bordelais - Météo-France, Secrétariat Général, Direction de la Commande Publique, de la Logistique et du Patrimoine, Département de Patrimoine Immobilier, 73 avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé - Cedex - Tél. : 01 77 94 91 06 - courriel : andre.bordelais@mef.fr

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : M. André Bordelais, Météo-France, Secrétariat Général, Direction de la Commande Publique, de la Logistique et du Patrimoine, Département de Patrimoine Immobilier, 73 avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex - Tél. : 01 77 94 91 06 - courriel : andre.bordelais@mef.fr

Adresse Internet auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : http://www.mef.fr/interactif/com/actu/actu/actu_detail.do?PCSID=CSL_2013_KUM1W35&id=11936

Adresse postale à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : Météo-France, Secrétariat Général, Direction de la Commande Publique, de la Logistique et du Patrimoine, Département de Patrimoine Immobilier, 73 avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation peuvent être déposées : http://www.mef.fr/interactif/com/actu/actu/actu_detail.do?PCSID=CSL_2013_KUM1W35&id=11936

Conditions de remise des offres ou des candidatures : Le contenu et le mode de remise des offres sont précisés dans le règlement de consultation.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée n° 2013-001
Montants maximum de 25 000 euros HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES

cette rubrique est faite pour vous

Consultez les marchés publics référencés à 25 000 euros

de marchés, d'achats publics

à l'échelle de votre région.

Vous les retrouvez également sur le site :

www.actu-legales.com

Tarif de référence stipulé dans Art.6 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 soit 4 € ht la ligne.

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

*A VENDRE Fonds de commerce de bar, PMU, pressa, jeux, 113 avenue Georges Clemenceau, 14000 CAEN.
Les offres d'acquisition sont à l'étude de Maître Judith DOUTRESSOULE, Mandataire Judiciaire, 77 rue de Bernières, BP 50196, 14011 CAEN CEDEX 1*

*A VENDRE Droit au bail, rue Guillaume le Conquérant, angle place Fontette 14000 CAEN.
Les offres d'acquisition sont à l'étude de Maître Judith DOUTRESSOULE, Mandataire Judiciaire, 77 rue de Bernières, BP 50196, 14011 CAEN CEDEX 1*

*A VENDRE Fonds de commerce de restaurant, 9, rue de Geola 14000 CAEN.

Les offres d'acquisition sont à l'étude de Maître Judith DOUTRESSOULE, Mandataire Judiciaire, 77 rue de Bernières, BP 50196, 14011 CAEN CEDEX 1*

Ville de Caen
Approbation du Plan Local d'Urbanisme
Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Caen a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.
La délibération a été affichée à la Mairie de Caen le 18 décembre 2013 pour une durée d'un mois.
Le dossier approuvé est consultable à la Mairie de Caen - Direction de l'Urbanisme - aux jours et heures d'ouverture au public.

Enquête publique

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative au projet de schéma régional de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie

En exécution de l'arrêté du 4 décembre 2013 de M. le préfet de la région de Basse-Normandie, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour la Basse-Normandie, dans les conditions prévues par le code de l'environnement. Cette enquête sera ouverte du mardi 7 janvier au lundi 10 février 2014 inclus, dans les lieux suivants :

- à la mairie de Montigny au Perche : mercredi 15 janvier 2014 de 14h à 17h
 - à la mairie d'Argentan : jeudi 20 janvier 2014 de 14h à 17h
 - à la mairie de L'Aigle : mardi 14 janvier 2014 de 9h à 12h
 - à la mairie de Vire : mercredi 6 février 2014 de 14h30 à 17h30
- A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.
- Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région de Basse-Normandie le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.
- En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de région Basse-Normandie adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région de Basse-Normandie, ainsi qu'aux maires des communes désignées lieux d'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la région Basse-Normandie, ainsi que sur le site Internet suivant : <http://www.trameverte47seebasse-normandie.fr/>
- Éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à délibération du conseil régional de Basse-Normandie et sera ensuite adopté par arrêté du préfet de région Basse-Normandie.

COMMUNE DE FONTAINE ETOUPEFOUR ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 2^e AVIS

Par arrêté municipal en date du 20 novembre 2013, M. le Maire de Fontaine Etaupefour a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU
- Modification de classement d'une zone 1 AU en zone U
- Apporter quelques adaptations au règlement
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT de Caen Métropole
- Mettre à jour les services d'utilité publique

A cet effet M. Yann DRUET ou Mme Jeannine BOUCHARD, commissaire enquêteur suppléant, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Fontaine Etaupefour du samedi 14 décembre 2013 au lundi 20 janvier 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et mardi de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Fontaine Etaupefour.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie les samedi 14 décembre 2013 de 9h à 12h, mercredi 18 décembre 2013 de 14h30 à 17h30, mardi 7 janvier 2014 de 14h à 17h, jeudi 16 janvier 2014 de 9h à 12h et lundi 20 janvier 2014 de 9h à 12h (il n'y aura pas de permanence pendant la période des fêtes, cependant les registres resteront à la disposition du public en mairie).

Son rapport et ses conclusions seront transmis au Maire dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public.

Le président : M. Hubert SEJOURNE, ingénieur à la retraite, les membres titulaires : M. Bruno GOUSSION, expert agricole et foncier, M. Christian JESSIER, directeur de chambre consultative à la retraite.

Le membre suppléant : M. François PIETRI, chef de travaux à la retraite.

Un membre de la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes :

- à la mairie de Caen : mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h
- à la mairie de Lisieux : lundi 10 février 2014 de 14h à 17h
- à la mairie de Vire : jeudi 9 janvier 2014 de 9h à 12h
- à la mairie de Falaise : mercredi 6 février 2014 de 14h à 17h
- à la mairie de Vire : mardi 14 janvier 2014 de 9h à 12h
- à la mairie de Bayeux : mardi 4 février 2014 de 14h à 17h
- à la mairie de Bayeux : mercredi 15 janvier 2014 de 9h à 12h
- à la mairie de Bayeux : lundi 3 février 2014 de 14h à 17h

Manche
à la mairie de Cherbourg : jeudi 9 janvier 2014 de 14h à 17h- à la mairie de Carentan : jeudi 6 février 2014 de 14h à 17h
- à la mairie de Carentan : mercredi 15 janvier 2014 de 9h à 12h
- à la mairie de Carentan : mardi 21 janvier 2014 de 14h30 à 17h30
- à la mairie de St-Lô : mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h
- à la mairie de St-Lô : lundi 10 février 2014 de 15h à 18h
- à la mairie d'Avranches : vendredi 17 janvier 2014 de 14h à 17h
- à la mairie d'Avranches : mardi 28 janvier 2014 de 9h à 12h

Orne
à la mairie d'Alençon : mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h- à la mairie d'Alençon : lundi 10 février 2014 de 14h30 à 17h30.

à la mairie de Montigny au Perche : mercredi 15 janvier 2014 de 14h à 17h

à la mairie d'Argentan : jeudi 20 janvier 2014 de 14h à 17h

à la mairie de L'Aigle : mardi 14 janvier 2014 de 9h à 12h

à la mairie de Vire : mercredi 6 février 2014 de 14h30 à 17h30

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région de Basse-Normandie le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de région Basse-Normandie adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région de Basse-Normandie, ainsi qu'aux maires des communes désignées lieux d'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la région Basse-Normandie, ainsi que sur le site Internet suivant : <http://www.trameverte47seebasse-normandie.fr/>

Éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à délibération du conseil régional de Basse-Normandie et sera ensuite adopté par arrêté du préfet de région Basse-Normandie.

COMMUNE DE FONTAINE ETOUPEFOUR ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 2^e AVIS

Par arrêté municipal en date du 20 novembre 2013, M. le Maire de Fontaine Etaupefour a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU
- Modification de classement d'une zone 1 AU en zone U
- Apporter quelques adaptations au règlement
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT de Caen Métropole
- Mettre à jour les services d'utilité publique

A cet effet M. Yann DRUET ou Mme Jeannine BOUCHARD, commissaire enquêteur suppléant, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Fontaine Etaupefour du samedi 14 décembre 2013 au lundi 20 janvier 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et mardi de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Fontaine Etaupefour.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie les samedi 14 décembre 2013 de 9h à 12h, mercredi 18 décembre 2013 de 14h30 à 17h30, mardi 7 janvier 2014 de 14h à 17h, jeudi 16 janvier 2014 de 9h à 12h et lundi 20 janvier 2014 de 9h à 12h (il n'y aura pas de permanence pendant la période des fêtes, cependant les registres resteront à la disposition du public en mairie).

Son rapport et ses conclusions seront transmis au Maire dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public.

Le président : M. Hubert SEJOURNE, ingénieur à la retraite, les membres titulaires : M. Bruno GOUSSION, expert agricole et foncier, M. Christian JESSIER, directeur de chambre consultative à la retraite.

Le membre suppléant : M. François PIETRI, chef de travaux à la retraite.

Un membre de la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes :

- à la mairie de Caen : mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h
- à la mairie de Lisieux : lundi 10 février 2014 de 14h à 17h
- à la mairie de Vire : jeudi 9 janvier 2014 de 9h à 12h
- à la mairie de Falaise : mercredi 6 février 2014 de 14h à 17h
- à la mairie de Vire : mardi 14 janvier 2014 de 9h à 12h
- à la mairie de Bayeux : mardi 4 février 2014 de 14h à 17h
- à la mairie de Bayeux : mercredi 15 janvier 2014 de 9h à 12h
- à la mairie de Bayeux : lundi 3 février 2014 de 14h à 17h

liberté
Contactez Nathalie MARTIN
Tél. 02 31 47 73 94
Email : nathalie.martin@liberte47.com



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de schéma régional de cohésion territoriale sur l'ensemble du territoire de la Région de Basse-Normandie

Le schéma régional de cohésion territoriale (SRCT) est un document de planification régionale qui définit les orientations stratégiques de la Région de Basse-Normandie en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de cohésion sociale et de protection de l'environnement.

Le projet de SRCT est soumis à enquête publique. Les citoyens sont invités à exprimer leurs observations et suggestions.

Les observations doivent être déposées au service de l'urbanisme de la Région de Basse-Normandie, 1 rue de la République, 50000 Caen.

APPELS D'OFFRES

avec procédure adaptée



SYNDICAT MIXTE BAIE DE MONT-SAINT-MICHEL

Hébergement et maintenance du site Internet de l'opération « M3-0018 »

AVIS DE MARCHÉ
 Syndicat Mixte Baie de Mont-Saint-Michel - M3A2 rue de France, BP 25 50100 ARDEVON - TEL 02 33 89 01 01 - www.m3a2.com
 Adresse du profil éligible : <http://www.m3a2.com>
 Adresse du profil candidat : <http://www.m3a2.com>
 M3A2-0018 - Hébergement et maintenance du site Internet de l'opération « M3-0018 »
 Ce marché a été l'objet d'une publicité au Bulletin officiel des annonces de marchés publics sous les références suivantes : Annonce n° 1312691 - Dn° 10

A la mémoire de...
 Mardi 7 Janvier 2014 de 9 à 12h
 Mercredi 10 Janvier 2014 de 9 à 12h
 Jeudi 17 Janvier 2014 de 9 à 12h
 Vendredi 18 Janvier 2014 de 9 à 12h
 Samedi 19 Janvier 2014 de 9 à 12h
 Dimanche 20 Janvier 2014 de 9 à 12h
 Lundi 21 Janvier 2014 de 9 à 12h
 Mardi 22 Janvier 2014 de 9 à 12h
 Mercredi 23 Janvier 2014 de 9 à 12h
 Jeudi 24 Janvier 2014 de 9 à 12h
 Vendredi 25 Janvier 2014 de 9 à 12h
 Samedi 26 Janvier 2014 de 9 à 12h
 Dimanche 27 Janvier 2014 de 9 à 12h
 Lundi 28 Janvier 2014 de 9 à 12h
 Mardi 29 Janvier 2014 de 9 à 12h
 Mercredi 30 Janvier 2014 de 9 à 12h
 Jeudi 31 Janvier 2014 de 9 à 12h
 Vendredi 1 Février 2014 de 9 à 12h
 Samedi 2 Février 2014 de 9 à 12h
 Dimanche 3 Février 2014 de 9 à 12h
 Lundi 4 Février 2014 de 9 à 12h
 Mardi 5 Février 2014 de 9 à 12h
 Mercredi 6 Février 2014 de 9 à 12h
 Jeudi 7 Février 2014 de 9 à 12h
 Vendredi 8 Février 2014 de 9 à 12h
 Samedi 9 Février 2014 de 9 à 12h
 Dimanche 10 Février 2014 de 9 à 12h
 Lundi 11 Février 2014 de 9 à 12h
 Mardi 12 Février 2014 de 9 à 12h
 Mercredi 13 Février 2014 de 9 à 12h
 Jeudi 14 Février 2014 de 9 à 12h
 Vendredi 15 Février 2014 de 9 à 12h
 Samedi 16 Février 2014 de 9 à 12h
 Dimanche 17 Février 2014 de 9 à 12h
 Lundi 18 Février 2014 de 9 à 12h
 Mardi 19 Février 2014 de 9 à 12h
 Mercredi 20 Février 2014 de 9 à 12h
 Jeudi 21 Février 2014 de 9 à 12h
 Vendredi 22 Février 2014 de 9 à 12h
 Samedi 23 Février 2014 de 9 à 12h
 Dimanche 24 Février 2014 de 9 à 12h
 Lundi 25 Février 2014 de 9 à 12h
 Mardi 26 Février 2014 de 9 à 12h
 Mercredi 27 Février 2014 de 9 à 12h
 Jeudi 28 Février 2014 de 9 à 12h
 Vendredi 29 Février 2014 de 9 à 12h
 Samedi 30 Février 2014 de 9 à 12h
 Dimanche 31 Février 2014 de 9 à 12h

Communes de la région de la Manche...
 Arrêté préfectoral n° 1312691-Dn° 10
 du 11 décembre 2013



COMMUNE DE QUEROUVILLE

Organisation et financement des activités socio-culturelles (C.A.S.)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCÉDURE ADAPTÉE

(Article 30 du code de marchés publics)

Marchés de prestation de services

La commune de Querouville a l'honneur de vous annoncer qu'elle va procéder à la réalisation de marchés de prestation de services. Les candidats intéressés sont invités à déposer leur offre.



COMMUNE DE LE TOURNEUR

Travaux de VRD

lotissement communal Le Champ Montier

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE

La commune de Le Tourneur a l'honneur de vous annoncer qu'elle va procéder à la réalisation de travaux de VRD. Les candidats intéressés sont invités à déposer leur offre.



Communauté Urbaine de Cherbourg

Marchés entre 15.000€ HT et 90.000€ HT

La Communauté Urbaine de Cherbourg a l'honneur de vous annoncer qu'elle va procéder à la réalisation de marchés. Les candidats intéressés sont invités à déposer leur offre.



COMMUNE DE COUDEVILLE-SUR-MER

Construction d'une salle d'animation pour le camping municipal

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

La commune de Coudeville-sur-Mer a l'honneur de vous annoncer qu'elle va procéder à la construction d'une salle d'animation pour le camping municipal. Les candidats intéressés sont invités à déposer leur offre.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MORTAINAIS

Portail Internet Citoyen

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

La Communauté de Communes du Mortainais a l'honneur de vous annoncer qu'elle va procéder à la réalisation d'un portail Internet Citoyen. Les candidats intéressés sont invités à déposer leur offre.



Communauté Urbaine de Cherbourg

Marchés entre 15.000€ HT et 90.000€ HT

La Communauté Urbaine de Cherbourg a l'honneur de vous annoncer qu'elle va procéder à la réalisation de marchés. Les candidats intéressés sont invités à déposer leur offre.

Avis de marchés publics
Procédure adaptée article 28
Marchés inférieurs à 25 000 euros HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
Cette rubrique est faite pour vous

Consultez les marchés publics, inférieurs à 25 000 Euros des collectivités, établissements publics et administrations de votre région. Vous les retrouvez également sur le site : questmarchés.com

Tarif de référence stipulé dans Art.6 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 soit 4 € ht la ligne.

Les annonces sont élaborées par ordinateur au début de 2012-2013 et de fin 2012-2013. Les annonces liées portant sur les sociétés et fonds de commerce cédés ou et publiés dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.achef.fr

Marchés et Enquêtes publiques

MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS

Sécurisation des zones d'activités de la C.C.I. de Flers-Argentan
Appel public à la concurrence

Maître d'ouvrage :
Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers-Argentan
Aérodrôme de Flers-Saint-Paul
CS 80159
61103 FLERS Cedex
Tél. 02.33.54.68.00 Fax: 02.33.54.00.87

Personne responsable du marché : Monsieur Le Président de la CCI
Objet du marché :
Sécurisation des zones d'activités, secteur Communauté d'Agglomération du Pays de Flers

Délai contractuel prévu :
Un an renouvelable par express reconduction sans pouvoir dépasser trois ans soit jusqu'au 16 mars 2017

Date prévisible du lancement de l'opération : 17 mars 2014

Mode de passation :
Marché sur appel d'offres ouvert. Le dossier est à retirer chez Cup'Copy 9, rue Richard Lenoir à Flers 61100 - Tél. 02.33.58.67.62 - Fax: 02.33.58.67.11

Date limite et lieu de réception des offres :
Le 31 janvier 2014 à 12 heures à la CCI de Flers (adresse ci-dessus)
Les offres de prix doivent être adressées sous pli recommandé avec accusé de réception et déposées à la Chambre de Commerce et d'Industrie à Flers contre récépissé.
Justifications à produire prévues à l'article 45 du Code de marchés publics.

Délai de validité des offres : 90 jours

Personne à joindre en cas de demande de renseignements :
Responsable administrative : M^{lle} DUGARD Tél. 02.33.54.68.11
Responsable technique : M^r LERICHEMME Tél. 02.33.54.68.04

Date de l'envoi de l'avis à la publication : Lundi 16 décembre 2013
Diffusion sur le site de la C.C.I. et affichage à l'accueil du 16 décembre 2013 au 31 janvier 2014.

ENQUETE PUBLIQUE

MAIRIE DE SAINTE-HONORINE-LE-CHARDONNE
AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE
Relative à l'information préalable du chemin rural de la Barbotière à Conde-sur-Notreau

Par arrêté municipal en date du 04/12/2013, le Maire de la commune de Sainte-Honorine-le-Chardonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant déclassement du chemin rural de la Barbotière à Conde-sur-Notreau.

Monsieur Gérard GESLIN a été désigné Commissaire-enquêteur.
L'enquête publique se déroulera à la mairie du 09/01/2014 au 21/01/2014, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Sainte-Honorine-le-Chardonne le mardi 20/01/2014 de 10h à 12h et le mardi 21/01/2014 de 15h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à Monsieur le Commissaire-enquêteur.
Mairie de SAINTE-HONORINE-LE-CHARDONNE
2 rue de la Forge Martin
61430

AVIS ADMINISTRATIF

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relative au projet de schéma régional de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie

En application de l'arrêté du 4 décembre 2013 de M. le préfet de la région de Basse-Normandie, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour la Basse-Normandie, dans les conditions prévues par le code de l'environnement.
Cette enquête sera ouverte du mardi 7 janvier au lundi 10 février 2014 inclus, dans les lieux suivants :

- les mairies des 11 chefs-lieux d'arrondissement de Basse-Normandie ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie ;

Pendant la durée de cette enquête, un formulaire dûment rempli sera présenté dans chacun des lieux d'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, ces publications de formulaires respectant la formule de l'enquête, toutes présentées dans les délais prescrits sans frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie 10 boulevard du général Vanier - CS 60040 - 14006 Caen cedex.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.normandie-territoires-bas-normandie.fr>

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRMP par voie postale : 10 boulevard du général Vanier - CS 60040 - 14006 Caen cedex (à compléter par voie électronique : www.normandie-territoires-bas-normandie.fr)

Le siège de l'enquête est fixé à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, 10 boulevard du général Vanier - CS 60040 - 14006 Caen cedex, où les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée.
Le président : M. Hubert SEJOURNE, ingénieur à la retraite
Les membres titulaire : M. Bruno BOUSSON, expert agricole et foncier, M. Christian TESSIER, directeur de chambre consulaire à Lorient.

Le membre suppléant : M. François PIETRI, chef de projet à la retraite

Un membre de la Commission d'Enquête se rendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes :

- Caen**
à la mairie de Caen :
- mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h
- lundi 10 février 2014 de 14h à 17h
- à la mairie de Lisieux :**
- le mardi 9 janvier 2014 de 9h à 12h
- le mercredi 5 février 2014 de 14h à 17h
- à la mairie de Vire :**
- mardi 14 janvier 2014 de 9h à 12h
- mardi 4 février 2014 de 14h à 17h
- à la mairie de Bayeux :**
- mercredi 15 janvier 2014 de 9h à 12h
- lundi 3 février 2014 de 14h à 17h
- Mairie de Cherbourg :**
- le mardi 9 janvier 2014 de 14h à 17h
- le mardi 6 février 2014 de 14h à 17h
- à la mairie de Coutances :**
- mercredi 15 janvier 2014 de 9h à 12h
- mardi 21 janvier 2014 de 14h30 à 17h30
- à la mairie de St Lô :**
- mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h
- lundi 10 février 2014 de 15h à 18h
- à la mairie d'Avanches :**
- vendredi 17 janvier 2014 de 14h à 17h
- mardi 20 janvier 2014 de 9h à 12h
- Orléans**
à la mairie d'Alençon :
- mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h
- lundi 10 février 2014 de 14h30 à 17h30
- à la mairie de Montagne au Perche :**
- mercredi 15 janvier 2014 de 14h à 17h
- le mardi 30 janvier 2014 de 14h à 17h
- à la mairie d'Argentan :**
- mardi 14 janvier 2014 de 9h à 12h
- mercredi 6 février 2014 de 14h30 à 17h30

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et rédige ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région de Basse-Normandie le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région de Basse-Normandie adresse, dès réception, copie dupliquée et des copies de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région de Basse-Normandie, ainsi qu'aux mairies des communes désignées lieux d'enquête, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la région Basse-Normandie, ainsi que sur le site Internet suivant : www.normandie-territoires-bas-normandie.fr

Éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à délibération du conseil régional de Basse-Normandie et sera ensuite adopté par le préfet de la région Basse-Normandie.

Vie des Sociétés

CAP JURIS
Société d'Avocats
Rue des Monts Parnoux
14500 CARPIQUET

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination sociale : LA BELEVE

Forme : SARL
Capital social : 4.000 Euros

Siège social : CAEN (Calvados), 29 Rue Capotelle.

Objet social : L'activité de bar, restaurant, débit de boissons à consommer sur place ou à emporter, fabrication et vente de plats cuisinés à consommer sur place ou à emporter. L'organisation de toutes manifestations événementielles à caractère culturel ou de loisirs, concerts, expositions, réceptions, banquets.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au R.C.S.

Général : Monsieur Antoine PLUNET domicilié à CAEN (Calvados), 7 Rue de la Rochelle et Madame Isabelle BESSECHE demeurant à CAEN (Calvados), 7 Rue de la Rochelle.

La société sera immatriculée au R.C.S. de CAEN.

Pour avis :

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT DANS LA GÉNÉTIQUE DU BROUPE-FRANCE
à ELVIG (SICG)
Siège social : 14, Place du Doyennat Paul Germain - 14700 - FAÏSSE - 750 886 807 RCS CAEN

L'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2013 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 août 2013 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur Monsieur Amaud EVAIN, demeurant au Haras de La Cour Bonnet, 14700 - Faïsse, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social, 14, Place du Docteur Paul Germain à 14700 - Faïsse.

L'assemblée générale susvisée a mis fin à la date du 31 août 2013 aux mandats du commissaire aux comptes fiduciaire, le SA AUDIT EXPERTISES, sis 6 Le Haut Chesnoy, 60300 Saint Martin des Champs, et représenté par Monsieur Pascal MAHE, et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Philippe BUNLEBRET, Commissaire aux comptes de la SA AUDIT EXPERTISES.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ALENCON.

SELARL AVAJURIS
Cabinet d'Avocats
14 rue Mardin Longue
14500 SAINT-COÛTES

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 2013, la collectivité des associés de la SIE COTTAGE SAISON SARL au capital de 7 600 euros ayant son siège social 15 quartier de la Groblère 14130 SAINT-GATIEN-DES-BOIS, RCS LISIEUX 609 117 032, a décidé des modifications suivantes effectives au 01 décembre 2013 :

- Modification de la dénomination de la société qui devient L.B. COMMERCE

- Transfert du siège social du 15 quartier de la Groblère 14130 SAINT-GATIEN-DES-BOIS au 28 rue du Bourg 14600 LA RIVIERE SAINT-VAUVEUR

- Extension d'objet social aux activités de poissonnerie, location de véhicules et matériel divers, restaurant, pizzas, plats à emporter, traiteur, salades, snack, bar, brasserie, organisation de manifestations diverses, formation professionnelle, presse, aides de fumeur, lavomatique, repassage, brocantes, commerce en tous genres, activité sédentaire et non sédentaire.

Les statuts de la société ont été mis à jour en conséquence, les procès-verbaux déposés au Tribunal de commerce de LISIEUX.

Pour insertion

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^{rs} Germaine LEPRINCE-DURAND, notaire, associé à FLERS, 73 Rue de la Gare en date du 10 décembre 2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MACESA, Ferme à société civile régie par le titre IX du Livre II du Code Civil, modifié par la loi du 4 janvier 1978, le décret du 3 juillet 1978 et ses textes subséquents. N°12 Rue du Lavoir, 61100 LA SELLE LA FORGE. Objet : L'acquisition, l'immatriculation et la gestion par location ou autrement de tous biens immobiliers. L'emprunt de tous fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties. - Exclusion de la liquidation, la liquidation des immeubles devenant inutiles à la société, notamment au moyen de vente, échange, ou apport en société. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. Capital social fixé à 30.000 euros divisé en 3 000 parts sociales de 10 000 euros chacune.

Montant des apports en numéraire : 30.000,00 euros. Cession de parts et agrément : les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toutes les autres mutations entre vifs ou causes de mort sont soumises à l'agrément des associés représentant les 2/3 des parts sociales composant le capital. Gérance : M. Mickaël GAULTIER, demeurant à LA SELLE LA FORGE (61100), 12 Rue du Lavoir.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ALENCON.

Un article vous a interpellé ?

Réagissez

Vous souhaitez le commenter, réagir et apporter votre témoignage, l'illustrer avec une photo, une vidéo ?

L'ORNE
www.lorneweb.com
Un site de presse 100% AD

légalés

rus sur les 12 départ
009 (0,12€ la minute)
no : www.medialex.fr
al du 20 décembre 2013.
it du 2013-1547 du 23 de
la et fond de commerce
peuse, soit obligatoirement m
rma, www.azcolleges.fr.

SMAEP Baie Bocage

**Accord cadre pour la fourniture
de compteur d'eau potable
PROCÉDURE ADAPTÉE**

Nom et adresse effectifs de l'organisme acheteur : Syndicat mixte as-
sociation en eau potable Baie Bocage, La Gauthier, 50240 Saint-Au-
bin-de-Terrageville.
Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être
obtenus auprès de :
- services techniques : 02 33 48 53 88, fax 02 33 48 02 57.
Mail : sap@smapbaiebochage.fr
Objet du marché : accord cadre pour la fourniture de compteurs d'eau po-
table.
Nombre d'appel d'offre : 3 maximums.
Type de procédure : procédure adaptée.
Critères de jugement des offres : offre économiquement la plus avant-
agée appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur
pondération :
1. qualité technique des appareils proposés : (80 %),
2. délai de livraison : (15 %),
3. valeur environnementale et respect politique CSE : (5 %).
Adresse pour réception des offres : M. le Président, SMAEP Baie
Bocage, La Gauthier, 50240 Saint-Aubin-de-Terrageville ou par Internet
<http://marches-publics-manche.fr>
Date d'envoi du présent avis à la publication : 7 janvier 2014.

is d'eau potable

triché : SMAEP Baie Bo-
cage.
Article 28 du CHAPT.
publifié, communiqué et
distribution PVC DN160

Ville d'Équeurdreville-Halmeville

**Fourniture de carburants
AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE**

Objet de la collectivité ou du service qui passe le marché : ville
d'Équeurdreville-Halmeville, place Hippolyte-Mars, BP 1, 50120 Équeur-
dreville-Halmeville, tél. 02 33 38 98 90, fax 02 33 38 12 70.
Date limite de réception des offres : 9 février 2014, à 12 h.
Forme du marché : procédure adaptée, marché de fourniture à bons de
commande passable sur les articles 28 et 77 du Code des marchés publics.
Objet du marché : la fourniture des carburants suivants :
- essence SP 95,
- essence SP 98,
- diesel.
Marché à bon de commande d'un montant minimum de 41 000 euros HT
et d'un montant maximum de 63 000 euros HT/an.
Les bons de commande seront notifiés par le poste informatique au fur et
à mesure des besoins.
Adresses de la réception des offres : M. le Président, SMAEP Baie Bo-
cage, La Gauthier, 50240 Saint-Aubin-de-Terrageville ou par Internet
<http://marches-publics-manche.fr>
Date d'envoi du présent avis à la publication : 7 janvier 2014.
Critères de choix :
- prix (80 %).
Modalité d'exécution de la mission : (à date d'expiration du marché est de
3 an compter du 1er février 2014. Marché renouvelable une fois.
Date limite de la réception des offres : 22 janvier 2014, avant 12 h.
Demande du dossier de consultation :
- Les dossiers peuvent être
- téléchargés sur le site : www.pa-ville-equeurdreville.fr
ou
- demandés sous format papier à l'adresse suivante : Copy-Cen, 53, av-
enue Côte-de-Nacre, 50040, Cherbourg, tél. 02 33 38 17 17, fax 02 33 38 15 10.
Bonne à passer : M. le Maire, 10, rue de la République, 50120 Équeur-
dreville-Halmeville, tél. 02 33 38 98 90, fax 02 33 38 12 70.
Site de contractualisation.

Cabinet CARBIEFF

Cabinet d'avocats -
18 rue de Château
50000 RENNES

SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS NISOLE-VANNIER

Dont le dévouement est
SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS
NISOLE-VANNIER-JOIN
Au capital de 4 898,67 euros
Siège social : 16, rue de Beauregard
50640 LE TELLEUL
Transfert à : rue Guillaume-Henri
50640 LE TELLEUL
335 255 121 ROS-Cotentin

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale du 18 décem-
bre 2013 a décidé, à effet du 1er jan-
vier 2014, de :
- nommer M. Ludovic SOLLÉ, demeur-
ant à Bazoignes (50720), le président
du conseil d'administration, et M.
Jean-François BOUQUET, demeurant
à La Tour-Lévy (50640), le président et
M. Christophe BOUQUET, demeurant
à La Tour-Lévy (50640), le vice-
président du conseil d'administra-
tion.
Les articles 5 et 5 bis statuts ont été
modifiés en conséquence.
La modification sera faite au greffe du tri-
bunal de commerce de Coutances :

Pour avis
La Gérante.

OGPMSA COOPÉRATIVE MARTIME

Au capital variable de 600 498 euros
RCS Cherbourg 6 229 023 73 11
2 rue du Port-de-Basse
50500 SAINT-VAAST-LA-HOUAUE

REMPLACEMENT PRÉSIDENT

Par décision du conseil d'administra-
tion du 6 décembre 2013, M. Jean-
Claude HASTELMAN a été nommé
président du conseil d'administration
en remplacement de M. Gérard Les-
croil, décedé.

Notre publication adhère à



dont les buts
les recommandations

Les remarques ou suggestions
une publication dans
notre publication sont à
adresser au :



autorité de
régulation professionnelle
de la presse
22 rue Auguste-Vaquet
70100 Reims

Les remarques concernant
les publicités annonces
classées sont à adresser
directement au journal

places de branchements

Installation de branchements
de branchements
Fourniture et distribution
de branchements
Négotia.
L'offre d'équipement est fixée à

nt d'opérateurs économiques

Installation de branchements
de branchements
Fourniture et distribution
de branchements
Négotia.
L'offre d'équipement est fixée à

la opérationnel : 20 %, quanté

Installation de branchements
de branchements
Fourniture et distribution
de branchements
Négotia.
L'offre d'équipement est fixée à

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination sociale : Normand'
SARL
Capital social : 3 000 euros
Siège social : Saint-Aubin-de-
Pruvau (Manche), village Laugny,
10, chemin du Levoy.
Objet social : la création, l'acquisition,
l'exploitation, l'arbitrage ou l'indus-
trie en tant que gérant, de
tous fonds de commerce de transport
maritime de personnes et de leurs ba-
gages, à bord de tout type de navire,
et plus particulièrement le transport
maritime de personnes à des fins de
vacances ou de loisir, avec ou sans
nautisme à bord et prestations annexes.
Durée : 99 ans à compter de la
constitution de la société aux RCS.
Gérant : M. Hamelin Alain demeurant
à Saint-Aubin-de-Pruvau, 10, chemin
du Levoy, village Laugny.
La société sera immatriculée au RCS
de Coutances.

CAF JURIS

Société d'avocats
Rue des Arts, Paris, 75002
1460 GAREPOLLIER

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION EN PANNEAUX ISOTHERMES

Au capital de 6 000 euros
Siège social : 11, rue de
50600 VILLEDUVALES-POELES
RCS Coutances : 79 738 672

GÉRANCE

Aux termes d'une délibération en date
du 3 janvier 2014, la collectivité des
associés a nommé en qualité de gé-
rant, Sébastien LEBLANC, demeurant
6, rue du Miroir, La Balsinière,
69600 Flairay, pour une durée illi-
mitée, à compter du 3 janvier 2014.

Pour avis
La Gérante.

GAER LEROUVILLOIS

Société civile
Au capital de 193 040 euros
Forme de Bureau
50209 ORETVILLE
414 882 986 RCS Coutances

AVIS MODIFICATIF

Aux termes d'une décision collective
en date du 20 décembre 2013, les so-
ciétaires ont décidé de la dissolution
de Mme Ailette LEROUVILLOIS des
fonctions de gérante et de son retrait
de la société à compter du 31 décem-
bre 2013.
Les statuts ont été modifiés en con-

Mé Didier COGIC

avocat au barreau de CHERBOURG
demeurant à la ville 63, rue au BM, 50105 CHERBOURG cedex
Téléphone 02 33 01 61 70 - Téléfax 02 33 01 61 71

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le lundi 10 février 2014 à 13 h 30

Au tribunal de grande instance de Cherbourg, au Palais de Justice,
19, rue des Tribunaux.
L'objet proposé à la vente aux enchères publiques est un lot de biens
suivants :

- Commune d'URVILLE-BOCAGE
UN COHPRS DE PRÉALÉ
cité des communes Hameau Les Jouana; cadastré de la manière sui-
vante :
URVILLE-BOCAGE
Propriété bâtie :
- section B, n° 207, Hameau aux Jouana, maison,
Propriété non bâtie :
- section B, n° 186, Boudoville les Sablonnières, 0 ha 84 a 28 ca,
- section B, n° 188, Boudoville les Cognaes, 1 ha 55 a 97 ca,
- section B, n° 284, Hameau aux Jouana, 2 ha 11 a 29 ca,
- section B, n° 285, Hameau aux Jouana, 0 ha 77 a 87 ca,
- section B, n° 286, Hameau aux Jouana, 0 ha 89 a 30 ca,
- section B, n° 289, Hameau aux Jouana, 0 ha 00 a 48 ca,
- section B, n° 288, Hameau aux Jouana, 0 ha 01 a 90 ca,
- section B, n° 287, Hameau aux Jouana, 0 ha 43 a 67 ca,
- section B, n° 285, Hameau aux Jouana, 1 ha 16 a 00 ca,
- section B, n° 286, Hameau aux Jouana, 0 ha 69 a 32 ca,
- section B, n° 207, Hameau aux Jouana, 0 ha 10 a 70 ca,
- section B, n° 285, Hameau aux Jouana, 0 ha 21 a 73 ca,
- section B, n° 289, Hameau aux Jouana, 0 ha 47 a 70 ca,
- section B, n° 482, Hameau aux Jouana, 2 ha 21 a 63 ca.
Coteville
Propriété non bâtie :
- section A, n° 419, La Cloe Barmau, 2 ha 41 a 70 ca,
- section A, n° 428, La Courte Pêche, 0 ha 49 a 69 ca,
- section A, n° 428, La Cloe du Devant, 1 ha 74 a 70 ca.

Sur la mise à prix de 75 000 euros

(soixante-quinze mille euros)

Cette offre comprendra les conditions énoncées au cahier des charges
déposé au greffe du juge de l'exécution près le tribunal de grande
instance de Cherbourg, ou tout intéressé peut en prendre connaissance.

Tous les renseignements seront fournis par le ministère des services
de Cherbourg-Océan.

Pour encherir, consignation obligatoire de 7 500 euros en un chèque de
banque à l'ordre du compte séquestre du tribunal de Cherbourg.
Bonne à passer : M. le Maire, 10, rue de la République, 50120 Équeur-
dreville-Halmeville, tél. 02 33 38 98 90, fax 02 33 38 12 70.

La vente aura lieu sur place le mardi 28 janvier 2014 à 9 h 30 à 11 h 30.

Didier COGIC.

Préfecture de la Région BASSE-NORMANDIE Projet de schéma régional de cohérence écolo- gique sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'article du 4 décembre 2013 de la loi de la Région de
Basse-Normandie, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région
de Basse-Normandie à une enquête publique relative au projet de schéma
régional de cohérence écolo-
gique (SRCE) pour la Basse-Normandie, dans
les conditions prévues par le Code de l'environnement.
Celle-ci sera ouverte du mardi 7 janvier au lundi 10 février 2014 in-
clus, dans les lieux suivants :
- les mairies des 11 chefs-lieux d'arrondissement de Basse-Normandie ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du loge-
ment (DREAL) de Basse-Normandie ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du loge-
ment (DREAL) de Basse-Normandie.
Pendant la durée de cette enquête, les exemplaires du dossier sont dispo-
nibles dans les lieux d'enquête et la public pour en prendre connais-
sance aux jours ouvrables et heures habituelles d'ouverture au public. Il y
sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra
présenter ses observations.
L'avis d'enquête est accompagné d'un exemplaire du dossier en dispo-
sition dans les lieux d'enquête et la public pour en prendre connais-
sance aux jours ouvrables et heures habituelles d'ouverture au public. Il y
sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra
présenter ses observations.
Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur Inter-
net, à l'adresse suivante :
<http://www.manchevillepublique.basse-normandie.fr/>
Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pour-
ront être adressées à la direction régionale de l'environnement, de l'amé-
nagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, à l'attention du
SRMP par voie postale : 10, boulevard du Général-Vaillant, CS 60040,
14000 Caen cedex, ainsi que par voie électronique :
socr@normandie.gouv.fr
Le siège de l'enquête est fixé à la direction régionale de l'environnement et de
l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, au 10, bou-
levard du Général-Vaillant, CS 60040, 14000 Caen cedex, ou les observa-
tions, propositions et contributions peuvent également être adressées au
président de la commission d'enquête se venant à la disposition du pu-
blic, pendant toute la durée de l'enquête.
L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi consti-
tuée :
Le président : M. Hubert Sejmoux, ingénieur à la retraite.
Les membres titulaires : M. Bruno Bousson, expert agricole et foncier,
M. Christian Vessier, directeur de chambre consulaire à la retraite.
Le membre suppléant : M. François Plet, chef de projet à la retraite.
Un membre de la commission d'enquête se venant à la disposition du pu-
blic, pendant toute la durée de l'enquête, aux dates et heures suivantes :
A la mairie de Caen :
- mardi 7 janvier 2014 de 9 h à 12 h,
- lundi 10 janvier 2014 de 14 h à 17 h.
A la mairie de Lisieux :
- jeudi 8 janvier 2014 de 9 h à 12 h,
- mercredi 9 janvier 2014 de 14 h à 17 h.
A la mairie de Vire :
- mardi 14 janvier 2014 de 9 h à 12 h,
- mercredi 15 janvier 2014 de 14 h à 17 h.
A la mairie de Bayeux :
- mercredi 15 janvier 2014 de 9 h à 12 h,
- jeudi 3 février 2014 de 14 h à 17 h.
A la mairie de Cherbourg :
- jeudi 8 janvier 2014 de 14 h à 17 h,
- jeudi 8 février 2014 de 14 h à 17 h.
A la mairie de Coutances :
- mercredi 16 janvier 2014 de 9 h à 12 h,
- mardi 21 janvier 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.
A la mairie de St-Lô :
- mardi 7 janvier 2014 de 9 h à 12 h,
- lundi 10 février 2014 de 15 h à 18 h.
A la mairie d'Avranches :
- vendredi 17 janvier 2014 de 14 h à 17 h,
- mardi 28 janvier 2014 de 9 h à 12 h.
Ome :
A la mairie d'Alençon :
- mardi 7 janvier 2014 de 9 h à 12 h,
- lundi 8 février 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.
A la mairie de Mortagne-au-Perche :
- mercredi 16 janvier 2014 de 14 h à 17 h,
- jeudi 30 janvier 2014 de 14 h à 17 h.
A la mairie d'Argentan :
- mardi 14 janvier 2014 de 9 h à 12 h,
- mercredi 5 février 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.
A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établit un rap-
port qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observa-
tions, propositions et contributions des registres d'enquête, et rédigera ses conclu-
sions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve
ou si elles sont compatibles avec le projet de schéma régional de cohérence écolo-
gique.
Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région
de Basse-Normandie le dossier soumis à enquête accompagné des regis-
tres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un dé-
lai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.
En application de l'article R.128-21 du Code de l'environnement, le projet de
schéma régional de cohérence écolo-
gique sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la région Basse-
Normandie, ainsi que sur le site Internet suivant :
<http://www.manchevillepublique.basse-normandie.fr/>
Éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et
du projet de schéma régional de cohérence écolo-
gique sera transmis au préfet de la région de Basse-Normandie et sera ensuite publié par
autorité du préfet de la région Basse-Normandie.

Communauté de communes de CARTEVAINE-BOUQUETIN

Enquête publique sur la
modification du schéma directeur
d'aménagement
de la commune de Baute

AVIS

Plus
de
2000
Le public est informé de ce que par

Hainneville

Installation de branchements
de branchements
Fourniture et distribution
de branchements
Négotia.
L'offre d'équipement est fixée à

Annonces légales

Liberté 39
9 janvier 2014

www.libertesobrem.fr

ACHETEURS PUBLICS

Chaque année, le code des Marchés Publics vous impose de publier la liste de vos marchés conclus l'année précédente.

A quelques mois d'échéances importantes, mettez en avant les réalisations et les achats réalisés pour vos administrés en 2013 !

LIBERTÉ DE NORMANDIE LE BONHOMME LIBRE ouvre spécialement une rubrique article 133, contactez-nous pour tout renseignement

Tel : 02 99 26 42 00

mail : annonces.legales@medialib.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.6 de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 soit 4,04 € ht la ligne.

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1347 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centralisée, www.eta.gesdes.fr.

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES

cette rubrique est faite pour vous

Consultez les marchés publics inférieurs à 25 000 euros des collectivités, établissements publics et administrations de votre région.

Vous les retrouvez également sur le site :

ouesmarchés.com

Avis de marchés publics

Mairie d'Amfreville

Réhabilitation et extension d'un bâtiment existant en espace associatif

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Mairie d'Amfreville.
Correspondant : Monsieur Xavier MADELAINE, place du commandant Keller 14690 AMFREVILLE - Tél. : 023177034, Fax : 0231779947.
Courriel : mairie-amfreville@wanadoo.fr.
Objet du marché : Réhabilitation et extension d'un bâtiment existant en espace associatif.
Type de marché : Travaux.
Site ou lieu d'exécution principal : Le Plain 14690 AMFREVILLE.
Caractéristiques principales : Réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne Poste Télégraphe en espace associatif.
Présentation des lots : Possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots.
Lot 1 - Démolition gros œuvre
Lot 2 - Electricité
Lot 3 - Couverture
Lot 4 - Menuiseries extérieures Aluminium
Lot 5 - Menuiseries intérieures - Parquet sèche
Lot 6 - Plomberie Sanitaire - Ventilation
Lot 7 - Plomberie Sanitaire - Ventilation
Lot 8 - Electricité Chauffage électrique
Lot 9 - Carrelage-Falaises
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 50 % prix des prestations, 40 % valeur technique, 10 % délai exécution.
Type de procédure : Procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 24 janvier 2014 à 12:00.
Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Date d'envoi du présent avis : 27 décembre 2013.

PRÉFET DU CALVADOS

Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale du Calvados
Santé Publique et Environnementale
Copropriété d'eau situés sur les communes d'ACQUÉVILLE, MOULINES et TOURNÉBU, dénommés « sources de Moulines ».

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a déclaré d'utilité publique les travaux de distribution des eaux, l'installation des périmètres de protection et l'installation des servitudes afférentes, complétés l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement en date du 13 décembre 1888 et autorisés l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, pour les captages d'eau situés sur les communes d'ACQUÉVILLE, MOULINES et TOURNÉBU, dénommés « sources de Moulines », appartenant à la ville de CAEN.
Une copie de cet arrêté préfectoral et de ses annexes est déposée aux archives des mairies des communes d'ACQUÉVILLE, MOULINES, TOURNÉBU et CESNY BOIS-HAUBOURT.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
Jean Bernard BOBIN

Enquête publique

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2^{ème} AVIS

relative au projet de schéma régional de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie

En exécution de l'arrêté du 4 décembre 2013 de M. le préfet de la région de Basse-Normandie, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour la Basse-Normandie, dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Cette enquête sera ouverte le mardi 7 janvier au lundi 10 février 2014 inclus, dans les lieux suivants :

- les mairies des 11 chefs-lieux d'arrondissement de Basse-Normandie,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie.

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier sera déposé dans chacun des lieux d'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations. Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, des publications de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais,

obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie situ 10 boulevard du général Varier - CS 60040 - 14006 Caen cedex.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur Internet, à l'adresse suivante : <http://www.tranvertebaieebasse-normandie.fr/>. Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie, à l'attention du SRAP, par voie postale : 10 boulevard du général Varier - CS 60040 - 14006 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : sra.dreal-basse-normandie@developpement-durable.gouv.fr.

Le siège de l'enquête est fixé à la direction régionale de l'environnement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, au 10 boulevard du général Varier - CS 60040 - 14006 Caen cedex, où les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée :
Le président : M. Hubert SEJOURNE, ingénieur à la retraite.
Les membres titulaires : M. Bruno BOUSSION, expert agricole et foncier, M. Christian TESSIER, directeur de chambre consultative de la retraite.

Le membre suppléant : M. François PIETRI, chef de projet à la retraite.
Un membre de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes :

- à la mairie de Caen :
 - mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h
 - lundi 10 février 2014 de 14h à 17h
- à la mairie de Lisieux :
 - jeudi 9 janvier 2014 de 9h à 12h
 - mercredi 5 février 2014 de 14h à 17h
- à la mairie de Vire :
 - mardi 14 janvier 2014 de 9h à 12h
 - mardi 4 février 2014 de 14h à 17h
- à la mairie de Bayeux :
 - mercredi 15 janvier 2014 de 9h à 12h
 - lundi 3 février 2014 de 14h à 17h
- à la mairie de Cherbourg :
 - jeudi 9 janvier 2014 de 14h à 17h
 - jeudi 6 février 2014 de 14h à 17h
- à la mairie de Coutances :
 - mercredi 15 janvier 2014 de 9h à 12h
 - mardi 21 janvier 2014 de 14h30 à 17h30
- à la mairie de St Lô :
 - mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h
 - mardi 10 février 2014 de 15h à 18h
- à la mairie d'Aranches :
 - vendredi 17 janvier 2014 de 14h à 17h
 - mardi 28 janvier 2014 de 9h à 12h

Orne
- à la mairie d'Alençon :

- mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h
- lundi 10 février 2014 de 14h30 à 17h30

- à la mairie de Montagne en Perche :
- mercredi 15 janvier 2014 de 14h à 17h
- jeudi 30 janvier 2014 de 14h à 17h
- à la mairie d'Argentan :
- mardi 14 janvier 2014 de 9h à 12h
- mercredi 5 février 2014 de 14h30 à 17h30.

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou adressées sur les registres d'enquête, et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région de Basse-Normandie le dossier ainsi qu'à enquête accompagnée des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région Basse-Normandie adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région de Basse-Normandie, ainsi qu'aux maires des communes désignées lieux d'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la région Basse-Normandie, ainsi que sur le site Internet suivant : <http://www.tranvertebaieebasse-normandie.fr/>. Éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à délibération du conseil régional de Basse-Normandie et sera ensuite adopté par arrêté du préfet de la région Basse-Normandie.

RAPPEL D'UN AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE - 2^{ème} avis

Commune de Colombelles
Projet : construction d'une centrale photovoltaïque au sol
Maître d'ouvrage : Société IEL EXPLOITATION 12

Il est rappelé que par arrêté du 13 novembre 2013, M. le Préfet du Calvados a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet Indique ci-dessus. A cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif a, par décision du 15 octobre 2013, désigné Monsieur SEJOURNE Hubert en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la mairie de Colombelles du 6 janvier 2014 au 6 février 2014 inclus.

Le dossier concernant le projet peut être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

La commission-enquêteur sera présente, dans les locaux de la mairie, pour recevoir les observations du public, des jours et horaires suivants :

- Le lundi 6 janvier 2014 de 14h à 17h
- Le lundi 13 janvier 2014 de 9h à 12h
- Le samedi 25 janvier 2014 de 9h à 12h
- Le jeudi 30 janvier 2014 de 9h à 12h
- Le jeudi 6 février 2014 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles peuvent également être envoyées par écrit au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2^{ème} AVIS

Sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE TOURVILLE SUR ODON

Par arrêté du N° 59/2013 - du 02 décembre 2013, Monsieur le Maire de Tourville sur Odon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Mme Michèle LE DU en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de M. Raphaël PEUGNIET en tant que commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Tourville sur Odon du lundi 06 janvier 2014 à 15 Heures au jeudi 06 février 2014 à 12 Heures, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie (les lundis et vendredis de 15 Heures à 19 Heures et les Mercredis et Jedis de 10 Heures à 12 Heures).

En outre, le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- lundi 06 janvier 2014 de 15 Heures à 18 Heures,
- samedi 18 janvier 2014 de 9 Heures 30 à 12 Heures 30,

- jeudi 06 février 2014 de 9 Heures à 12 Heures, pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Tourville sur Odon, située : rue du Château - 14210 Tourville sur Odon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire
M. MICHEL

Votre publicité dans
liberté

Contactez Nathalie MARTIN
Tél. 02 31 47 73 94

Email : nathalie.martin@libertesobrem.com



Recevez votre journal à domicile

Facile ! 02 31 36 03 32

ANNUAIRE DES MARCHÉS PUBLICS

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES Cette rubrique est faite pour vous

Consultez les marchés publics, inférieurs à 25 000 Euros, des collectivités, établissements publics, et administrations de votre région.

Vous les retrouvez également sur le site : ouestmarches.com

Tarif de référence stipulé dans l'art. 6 de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 soit 3,04 € HT la ligne.

Les annonces sont facturées par ligne, conformément au décret du 20/12/2013 (à partir du 28 décembre 2013). Les annonces liées portant sur les marchés et fonds de commerce vendus et publiés dans les journaux d'annonces légales, sont facturées en plus dans une base de données recouvrant centaine de communes.

MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2013 Art. 133 du Code des Marchés Publics

ART. 133 du Code des Marchés Publics ACHETEURS PUBLICS

Chaque année, le code des Marchés Publics vous impose de publier la liste de vos marchés conclus l'année précédente.

A quelques mois d'échéances importantes, mettez en avant les réalisations et les achats réalisés pour vos administrés en 2013 !

L'Orne Combattante vous spécialement une rubrique article 133, contactez-nous pour tout renseignement

Tel : 02 99 26 42 00

mail : annonces.legales@medialex.fr

Marchés et Enquêtes publiques

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN Pôle Actions de l'État

INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SOCIÉTÉ FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE Commune de FLERS

AVIS ADMINISTRATIF

Le Préfet de l'Orne a institué, par arrêté préfectoral du 6 janvier 2014, une servitude d'utilité publique sur l'emprise de l'ancienne usine située 21 de la Blanchardière BP 1100 FLERS et exploitée par la SOCIÉTÉ FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE.

Les prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral sont affichées à la porte de la mairie de FLERS pendant un mois.

L'arrêté préfectoral peut être consulté à la mairie de FLERS, sur le site Internet de la préfecture de l'Orne ou obtenu sur simple demande à la sous-préfecture d'Argentan - B.P. 20207 - 61202 ARGENTAN CEDEX, ou à l'unité territoriale de l'Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie cité administrative CS 40020 - 61013 ALENÇON cédex.

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN Pôle Actions de l'État

INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) AMCOR FLEXIBLES - Commune d'ARGENTAN

AVIS ADMINISTRATIF

Le Préfet de l'Orne a autorisé, par arrêté préfectoral du 8 janvier 2014, la société AMCOR FLEXIBLES à poursuivre ses activités suite à l'actualisation des prescriptions applicables à son établissement situé 13, avenue de l'Industrie 61200 ARGENTAN.

Les activités relèvent des rubriques n° 1433 B1, 2450 2. a), 2681 1.a), 2916 1. a), 2940 2. a), 2910 A 2., 2684, 1. 3970, 1432 2. b), 1434 1. b), 2681 2. b), 2682-3 de la nomenclature des ICPE.

Les prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral sont affichées à la porte de la mairie d'ARGENTAN pendant un mois.

L'arrêté préfectoral peut être consulté à la mairie d'ARGENTAN, sur le site Internet de la préfecture de l'Orne ou obtenu sur simple demande à la sous-préfecture d'Argentan - B.P. 20207 - 61202 ARGENTAN CEDEX, ou à l'unité territoriale de l'Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie - cité administrative CS 40020 - 61013 ALENÇON cédex.

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative au projet de schéma régional de cohérence écologique du territoire de la région de Basse-Normandie

ENQUÊTE PUBLIQUE: AVIS

En exécution de l'arrêté du 4 décembre 2013 de M. le préfet de la région de Basse-Normandie, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région de Basse-Normandie à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour la Basse-Normandie, dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Cette enquête sera ouverte du mardi 7 janvier au lundi 10 février 2014 inclus, dans les lieux suivants :

- les mairies des 11 chefs-lieux d'arrondissement de Basse-Normandie,

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie. Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier sera déposé dans chacun des lieux d'enquête, où le public pourra en prendre connaissance, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie site 10 boulevard du général Vanier - CS 60040 - 14008 Caen cedex.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur Internet, à l'adresse suivante : <http://www.tramontane.basse-normandie.fr/>

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, à l'attention du SRMP, par voie postale : 10 boulevard du général Vanier - CS 60040 - 14008 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : ence.dreal-bnormandie@developpement-durable.gouv.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, au 10 boulevard du général Vanier - CS 60040 - 14008 Caen cedex, où les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée :

Le président : M. Hubert SEJOURNÉ, Ingénieur à la retraite
Les membres titulaires : M. Bruno BOUSSIN, expert agricole et agricole M. Christian TESSIER, directeur de chambre consultative régionale,
Le membre suppléant : M. François PIETRI, chef de projet à la retraite.

Un membre de la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes :

Chefs-lieux
à la mairie de Caen :
- mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h
- lundi 10 février 2014 de 14h à 17h
à la mairie de Lisieux
- jeudi 9 janvier 2014 de 8h à 12h
- mercredi 8 février 2014 de 14h à 17h
à la mairie de Vire
- mardi 14 janvier 2014 de 9h à 12h
- mardi 4 février 2014 de 14h à 17h
à la mairie de Bayeux
- mercredi 15 janvier 2014 de 8h à 12h
- lundi 3 février 2014 de 14h à 17h

Mancha
à la mairie de Cherbourg :
- jeudi 9 janvier 2014 de 14h à 17h
- jeudi 16 février 2014 de 14h à 17h
à la mairie de Coutances
- mercredi 15 janvier 2014 de 8h à 12h
- mardi 21 janvier 2014 de 14h30 à 17h30
à la mairie de Sées
- mardi 7 janvier 2014 de 8h à 12h
- lundi 10 février 2014 de 14h à 17h
à la mairie d'Avranches
- vendredi 17 janvier 2014 de 14h à 17h
- mardi 28 janvier 2014 de 8h à 12h

Orne
à la mairie d'Alençon :
- mardi 7 janvier 2014 de 8h à 12h
- lundi 10 février 2014 de 14h30 à 17h30
à la mairie de Mortagne au Perche
- mercredi 15 janvier 2014 de 14h à 17h
- jeudi 30 janvier 2014 de 14h à 17h
à la mairie d'Argentan :
- mardi 14 janvier 2014 de 8h à 12h
- mercredi 8 février 2014 de 14h30 à 17h30

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et exposera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et rédigera ses conclusions motivées en présentant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région de Basse-Normandie le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région Basse-Normandie adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région de Basse-Normandie, ainsi qu'aux maires des communes désignées lieux d'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la région Basse-Normandie, ainsi que sur le site Internet suivant : <http://www.tramontane.basse-normandie.fr/>

Éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à délibération du conseil régional de Basse-Normandie et sera ensuite adopté par arrêté du préfet de la région Basse-Normandie.

Ventes Judiciaires

SCP d'avocats HUAUME-LEPELLETIER-ARIN-PELLETIER 4 Place de Lettre de Tassigny - 61200 ARGENTAN VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT A l'audience de Madame la Juge de l'exécution Au Palais de Justice, rue des anciens combattants 61200 ARGENTAN

Lundi 24 février 2014 à 14 heures

A la requête de la société BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, SA au capital de 453 225 976 euros, immatriculée au RCS Paris n° 542 097 802, dont le siège social est 1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS Cedex 09,
Ayant pour avocat Maître Bruno HUAUME, avocat associé de la SCP HUAUME-LEPELLETIER-ARIN-PELLETIER,
COMMUNE DE JUVISY SOUS ANDAINE (Orne)
lieudit Sainte Geneviève

Un pavillon d'habitation, libre d'occupation, situé sur sous-sol-enterré en façade arrière et avec balcon d'accès en façade avant comprenant :
- rez-de-chaussée : garage - chauffeur (35m²), 2 autres pièces (16m² - 17m²)
- étage : entrée, cuisine (12m²), salon/salle à manger (28m²), salle de bain, wc, 2 chambres (12,80m² - 10,4m²)
- chauffage central (fuel), eau, arrivée électrique, fosse septique,
- Garage indépendant en parpaings et bac acier non cadastré (9m²)
- autre bâtiment extérieur, aspect chéni, en plaques de ciment et tôle fibrociment non cadastré (11m²)
- parcelle de terrain en nature de bois et lande
Le tout d'un seul tenant cadastré:
Section A n°289 La roche crotet pour une contenance de 43a 2Dca
Section A n°290 La roche crotet pour une contenance de 13a 3Dca
Section A n°322 La roche crotet pour une contenance de 06a 6Bca

MISE A PRIX : 43.500,00 Euros
Frais en sus.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'exécution et au cabinet de la SCP HUAUME-LEPELLETIER-ARIN-PELLETIER, avocat poursuivant la vente.

Le montant des frais de vente peut être obtenu sur appel téléphonique à l'avocat poursuivant.

Les visites de l'immeuble seront organisées par la SCP MOUTAUX-PETITJEAN-BUQUET, huissiers de justice associés 6 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLLES DE L'ORNE.

Les enchères devront être exclusivement portées par un avocat inscrit au Barreau d'Argentan et par parler de 600 euros

L'enchérisseur devra impérativement remettre à son avocat, avant la vente, un chèque de banque ou une caution bancaire de 4.260,00 euros.

Pour tous renseignements, s'adresser à :
- la SCP d'Avocats HUAUME-LEPELLETIER-ARIN-PELLETIER, BP 46, 4 Place de Lettre de Tassigny - 61202 ARGENTAN, tél : 02 33 67 00 33, Fax 02 33 36 69 57, mail : h.uaume@wanadoo.fr

- La SCP MOUTAUX-PETITJEAN-BUQUET, Huissiers de Justice, 6 avenue du Docteur Joly - 61140 BAGNOLLES DE L'ORNE ;
- au Greffe du Juge de l'exécution du TGI d'ARGENTAN.

Pour avis : Maître Bruno HUAUME, avocat

Vie des Sociétés

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2013 de la société ELODIE BELLA VOINE, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros,
Siège social : 9 rue du Clos Bernard, 14112 PÉRIERS SUR LEDAN, RCS CAEN n° 789 145 422.

Il a été décidé de transférer le siège social de la société à compter du 30 octobre 2013 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.

André mention : 9 rue du Clos Bernard, 14112 PÉRIERS SUR LEDAN.

Neuvaine mention : 18 place Albert Lamarguier, 14150 QUISTREHAM.

Pour avis,

Denise DECAUX et Bernard GALPIN
Avocats associés
3 mail Pélassier
76100 ROUEN

SCI SAINT-MARCEAU
Société Civile Immobilière
Capital social :
121.964,21 euros
Siège social :
2 rue du Parc Clos Saint Marc
14000 CAEN
R.C.S. CAEN D 378 895 414

NOMINATION COGERANT

Aux termes d'une délibération du 1^{er} décembre 2013, l'Assemblée générale a décidé de nommer, en qualité de co-gérant, Madame Colette Louise Angélique METTAS, épouse de Monsieur Jean-François BELMONTÉ, dit à 14260 CAMPAN-BREVALCONGRAIN, pour une durée illimitée, à compter du 1^{er} décembre 2013.

Mention en sera faite au RCS de CAEN

Pour avis,

E-MAIL DU JOURNAL
lorne-edmbaitante@publibhdos.fr

SEJOURNE Hubert
Commissaire enquêteur
Président de la Commission d'enquête SRCE
4 rue de Feniton
14111 LOUVIGNY
hmc.sejourne@orange.fr
Tel 0685947112
Enquête N° 13000218/14
Remise du procès verbal de synthèse

Louvigny, le 20/02/2014

CONSEIL REGIONAL DE BN
Abbaye-aux-Dames
Place Reine Mathilde
14000 CAEN

A l'attention de Mme Sandrine LECOINTE

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint le procès verbal de synthèse relatif à l'enquête publique réalisée par la Commission que je préside.

Il est accompagné de deux annexes, l'une constituée par un tableau Excel listant les visites et courriers reçus, l'autre par la copie des 12 registres déposés en Mairie et à la DREAL.

Nous attirons votre attention sur la date limite du 7 Mars prochain pour la remise de votre mémoire.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président de la Commission d'enquête SRCE

Hubert SEJOURNE

SEJOURNE Hubert
Commissaire enquêteur
Président de la Commission d'enquête SRCE
4 rue de Feniton
14111 LOUVIGNY
hmc.sejourne@orange.fr
Tel 0685947112
Enquête N° 13000218/14
Remise du procès verbal de synthèse

Louvigny, le 20/02/2014

DREAL (SRMP)
10 Bd du Général Vanier
CS 60040
14006 CAEN CEDEX

A l'attention de Mme Sophie LARDILLEUX

Madame la Directrice,

Je vous prie de trouver ci-joint le procès verbal de synthèse relatif à l'enquête publique réalisée par la Commission que je préside.

Il est accompagné de deux annexes, l'une constituée par un tableau Excel listant les visites et courriers reçus, l'autre par la copie des 12 registres déposés en Mairie et à la DREAL.

Nous attirons votre attention sur la date limite du 7 Mars prochain pour la remise de votre mémoire.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire à l'expression de nos meilleures salutations.

Le Président de la Commission d'enquête SRCE

Hubert SEJOURNE



Caen, le 3 MAR. 2014

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLES
AFFAIRE SUIVIE PAR : Sandrine LECOINTE
DADD/SL/CLG/46/2014

Monsieur Hubert SEJOURNE
Commissaire enquêteur
Président de la Commission d'enquête SRCE
4 rue de Feniton
14 111 LOUVIGNY

Monsieur le Président,

Par ce courrier, je certifie que mes services ont bien reçu, le 20 février 2014, l'ensemble des documents suivants :

- le procès verbal de synthèse relatif à l'enquête publique sur le SRCE,
- le tableau Excel récapitulant l'ensemble des observations,
- la copie des registres, déposés en mairie et en DREAL, et des courriers reçus lors de l'enquête publique.

J'ai bien pris note de la date limite du 7 mars 2014 pour apporter des éléments de réponse à ces observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président du Conseil Régional
de Basse-Normandie et par délégation,
le Directeur de l'Aménagement
et du Développement Durables,**

François LORFEUVRE

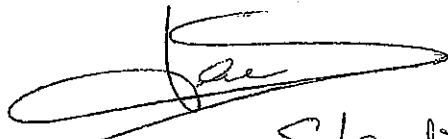
RÉCÉPISSÉ

**Projet de schéma régional de cohérence écologique
de Basse Normandie
Enquête publique
Procès-verbal de synthèse**

Je, sous-signée, Sophie LARDILLEUX, chargée de mission trame verte et bleue à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,

certifie avoir reçu ce jour et en mains propres, **le procès-verbal de synthèse** rédigé par la commission d'enquête, suite à l'enquête publique ayant pour objet le schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie et conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le 20 février 2013, à Hérouville St Clair



S. Lardilleux



Annexe 8

A Caen, le 06 MARS 2014

Monsieur Hubert SEJOURNE
Commissaire enquêteur
Président de la commission d'enquête SRCE
4 rue de Feniton
14 111 LOUVIGNY

Monsieur le Président,

Le 20 février dernier, vous avez remis à nos services le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique SRCE, réalisé par la commission d'enquête que vous présidez, ainsi que l'ensemble des observations faites lors de cette enquête.

Vous trouverez ci-joint le mémoire en réponse à ce procès-verbal qui reprend l'ensemble des questions soulevées par la commission d'enquête. Le tableau récapitulatif des observations comportant les réponses des pétitionnaires est également joint en annexe au document. Ces deux documents vous seront transmis en parallèle en version informatique.

Nous restons à votre disposition si vous souhaitez des précisions supplémentaires ou des éclaircissements sur certaines des réponses apportées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour le Président du Conseil Régional
de Basse-Normandie et par délégation,
le directeur de l'Aménagement
et du Développement Durables**

François LORFEUVRE

**La Directrice de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de
Basse-Normandie**

Caroline GUILLAUME

n° de l'observation	date du dépôt	nom	fonction	adresse	thématiques	thèmes	réponses des porteurs du projet de SRCE	statut de la commission d'EP
Bayeux1	31/04/2014	MAISONFRANÇOISE Françoise			Collennes et THT	elle s'oppose à l'installation d'éoliennes et de la THT car celles-ci sont incompatibles par rapport au SRCE	Sur l'incompatibilité entre SRCE et SRCE. Mme Maisonfrancoise n'appartient pas à la commune de Collennes et n'est pas le porteur du projet de SRCE. Le SRCE régional Enlève a pris en compte le sujet des caractéristiques de l'éolien et a été transmis à la commission d'EP. Le SRCE régional Enlève a pris en compte le sujet des caractéristiques de l'éolien et a été transmis à la commission d'EP. Le SRCE régional Enlève a pris en compte le sujet des caractéristiques de l'éolien et a été transmis à la commission d'EP.	1
Bayeux2	10/02/2014	Assoc. Signy Grandcamp Environnement		24730 Endras la Ferrière	Eolennes et THT	Incompatibilité entre l'éolien "néo-orienté" (éolien en général et l'éolien off-shore) et le SRCE. Demande de renforcement des protections du SRCE.	Concernant la demande de protection des abords des réservoirs de biodégradabilité, les matrices vertes (boisage et prairie) et bleues (trafic/baux humides) ont vocation à répondre à cet enjeu de protection des grands ensembles naturels. Le maintien de la fonctionnalité de ces matrices doit effectivement permettre le déplacement des espèces qui en sont dépendantes. Concernant le maintien de l'habitat d'espèces protégées associées au SRCE, le niveau d'opposabilité du SRCE (qui est la prise en compte) est défini par le code de l'environnement. Cette observation est donc dans le champ de l'opposabilité du SRCE. Concernant la demande de prise en compte d'un corridor écologique marin, le champ d'intervention du SRCE se limite au milieu terrestre et au littoral, jusqu'au niveau des plus basses mers. Le SRCE n'est donc pas compétent pour prendre en compte ce corridor.	1
Caen2	10/02/2014	Assoc. Défense Suisse Normande		Esplins	Solidarité avec As de Chinglis	Au vu de la connaissance de la contribution faite par l'association du Chinglis à la DREAL et à la commune de Chinglis.	cf. réponse à l'association du Chinglis	1
Caen1	08/02/2014	BOURDIER Eric		14220 Esplins	Protection des halles	solidarité avec contribution de M. Fruchier. Le SRCE n'a pas à régler les infrastructures non affectées	observation absente dans le registre de Caen (une seule lettre annexée)	1
Vire 1	09/02/2014	GUESNON Raymond		50970 Plombs	Protection des halles	échanges avec le CE sur le thème de la protection des halles	Cette observation n'appelle pas de réponse.	1
Avranches1	09/02/2014	GUESNON Raymond		Chambes d'informations	Recherche d'informations	un signalement aigle passé les 7 et 8 février 2014	Cette observation n'appelle pas de réponse.	1
Avranches2	28/02/2014	ANFRAY Victor (?)		Recherches d'informations	Recherches d'informations	Il est probable que les prescriptions soient respectées afin que nos descendants n'aient pas à souffrir des actions de nos contemporains.	Cette observation n'appelle pas de réponse.	1
Avranches3	06/02/2014	GUESNON Raymond		50970 Plombs	considérations généralistes	dépôt d'un cahier de 39 pages et de 71 photos. Respect de l'art 2 de la loi n° 101 du 12 juillet 1973 relatif à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.	Cette observation n'appelle pas de réponse.	1
Cher1	15/02/2014	JOLY		Nemereux	appropriation	Il approuve le projet de SRCE. Mais il regrette la destruction des halles, l'habillage d'aires non compensés par des plantations un peu un, pour valider et justifier le maintien des halles. A cause du chauffage au bois, on peut craindre une disparition des halles.	Concernant la compensation de l'habillage des halles par une plantation, cela est du ressort des plans locaux d'urbanisme. A ce titre, le SRCE met en avant l'ajout d'éléments remarquables du paysage et qui offre plus de complexité de lecture pour les exploitants agricoles. Le schéma régional préconise d'être souple sur l'évolution des halles, tant qu'un mélange bonjour équilibré est maintenu, et que celui-ci est compatible avec l'agriculture d'aujourd'hui et de demain. Concernant le projet pour la prise en compte du SRCE, on notera que le SCOT de la Région Normandie a été financé par le SRCE. Les opérations relatives aux données cadastrales peuvent bénéficier de financements du Ministère de l'Ecologie dans le cadre d'appels à projets.	1
Cher2	06/02/2014	DUPONT Jean- Pierre		Président du Pays du Cotentin	Recherche d'informations	Il a pris connaissance du projet de SRCE en Juin et regrette de ne pas avoir été informé plus tôt.	Le Pays de Cotentin a été invité à participer à l'atelier territorial du 28 mars 2013, portant sur les enjeux locaux de la Trame Verte et Bleue. Par ailleurs trois numéros de la lettre d'information sur la Trame Verte et Bleue ont successivement été adressés à toutes les collectivités de Basse-Normandie.	2
Cher3	06/02/2014	DUCHEMIN AMI CREPAN		Recherche d'informations	Recherche d'informations	elle encourage l'existence de ce projet dans elle n'avait pas été avisé précédemment. La prise locale n'a pas rendu compte de travail important. Elle s'oppose à la mise en œuvre du SCOT du Pays de Cotentin par les élus locaux.	Le Pays de Cotentin et le CREPAN ont été invités à participer aux ateliers territoriaux, portant sur les enjeux locaux de la Trame Verte et Bleue, qui se sont déroulés au printemps 2013. Le CREPAN y était présent. Par ailleurs trois numéros de la lettre d'information sur la Trame Verte et Bleue en Basse-Normandie ont successivement été adressés à toutes les collectivités de Basse-Normandie.	2
Saint Lo1	10/02/2014	BAILLACHE R.		Chambes régionale d'Agriculture de la Normandie	Recherches / réserves sur le projet	* note que le SRCE a été élaboré en l'absence de justification du décret "trame verte bleue" du 20 janvier 2014 / demande d'une évaluation des impacts sociaux- économiques du SRCE / pas de classement des halles ou espaces agricoles en zone N / guide du bon usage ni intégré ni annexé au SRCE / caractère non opposable de la cartographie produite dans le SRCE / le SRCE ne doit pas être une source de contraintes réglementaires ou de prescriptions particulières en matière de pratique agricole / importance de la concertation locale	cf. courrier 22	2
Saint Lo2	10/02/2014	LALLEMENT H		Chambre Agriculture Normandie	avis défavorable	halles: ceinture d'engorgement de conservation d'opportunités / demande de concertation avant tout projet relevant du SRCE / demande de réévaluation d'un diagnostic agricole avant chaque projet selon charte agricole / demande de mesures réglementaires / maintien du caractère non opposable du SRCE	1. et 2. Le guide de bon usage du SRCE invite les collectivités à "réaliser un diagnostic détaillé et précis du patrimoine naturel et des activités humaines". La concertation et la prise en compte des activités humaines sont rappelées à plusieurs reprises. 3. Le contenu du SRCE et son évolution sont définis par le code de l'environnement : aucune étude d'impact socio-économique n'y est prévue. 4. Quant à des mesures foncières réglementaires, appelons que le SRCE n'a pas d'impact sur le plan de l'impôt, ni sur les pratiques agricoles. Sa portée se limite aux documents de planification et aux projets d'aménagement de l'Etat et des collectivités. 5. Le caractère opposable du SRCE est le ressort du législateur, non des présentes collectivités. 6. Le SRCE recense les opérations planifiées et autorisées dans la région, notamment sur le plan de la concertation locale, qu'elle valent en outre auprès des autres collectivités.	2

Annexe 9

n° de l'observation	date de dépôt	nom	fonction	adresse	thématiques	thèmes	réponses des porteurs du projet de SRCE	position de la commission d'EP
Argentin3-1	07/02/2014	SALOMÉ A.		Le Merleauvit	Décharge de Nonant le Pin	Comment pouvons-nous protéger un bassin en déclinant autant en amont (érosion des terres)? Le rebloiment ne devrait-il pas être obligatoire quand le débatement dure depuis 10 ans?	Ces observations portent uniquement sur le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NOMANT-LE-PIN, le choix de son implantation géographique et son impact général sur l'environnement. Elle ne concerne pas le SRCE ni la présente enquête. Rappelons que l'enquête concerne uniquement pour objet de recueillir les observations du public sur le schéma régional de cohérence écologique de Basses-Normandie. Ce schéma porte uniquement sur la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, et ce à l'échelle régionale.	3
Argentin3-2	07/02/2014	SALOMÉ A.		Le Merleauvit	Décharge de Nonant le Pin	Comment pouvons-nous autoriser l'implantation de la plus grande décharge RBA, RBE et RBV d'Europe avec autant d'avis négatifs? Pourquoi un tribunal administratif n'a-t-il pas émis un avis favorable pour l'ouverture d'un site industriel avec autant de documents manquants, voire faux? Pourquoi les syndicats agricoles et les chambres d'agriculture n'ont-ils pas d'arguments pour s'opposer à l'implantation de sites polluants? En 2015-2020, il sera interdit de broyer et d'enfouir ces matières; pourquoi un tel projet polluant?	Ces observations portent uniquement sur le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NOMANT-LE-PIN, le choix de son implantation géographique et son impact général sur l'environnement. Elle ne concerne pas le SRCE ni la présente enquête. Rappelons que l'enquête concerne uniquement pour objet de recueillir les observations du public sur le schéma régional de cohérence écologique de Basses-Normandie. Ce schéma porte uniquement sur la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, et ce à l'échelle régionale.	3
Argentin3	07/02/2014	HONORE Hubert	maire	61-Courmeil	Décharge de Nonant le Pin	Où est la cohérence écologique quand on installe une décharge importante en plein milieu d'une région réputée pour ses paysages et la qualité de son eau. Les experts laissent penser que la majorité des déchets qui alimentent la Pny d'Argentan ne proviennent pas de la région mais de l'étranger (notamment de l'Espagne) et qu'il est inconcevable de vouloir transporter les bennes et préserver les haies, et en même temps installer le plus grand centre d'enfouissement de déchets d'Europe.	Sur la cohérence entre le SRCE et le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NOMANT-LE-PIN, la construction de ce centre de stockage n'est pas soumise à l'obligation de prise en compte du SRCE pour 2 raisons : - d'une part, elle a été autorisée le 12 juillet 2011 ; ce projet est donc antérieur au SRCE ; - d'autre part, le SRCE devra être pris en compte uniquement par les documents de planification et les projets de l'état et des collectivités locales.	3
Argentin3	07/02/2014	DELAUNAY Marie	éleveur de bovins et de chevaux	Almenèches	Décharge de Nonant le Pin	Les 170 ha de site sont traversés par un ru dont les eaux, via la Dreuse, rejoignent l'Orne. De plus ce site s'installe sur des terres agricoles recouvrant une nappe phréatique elle-même protégée par une dalle géologique. Les vidues sont inévitables. Évaluation des formations, les réactions chimiques applicables, la détermination des procédés de carb, sont contraintes à l'échappement de substances toxiques qu'on retrouvera dans l'eau du robinet.	Ces observations portent uniquement sur le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NOMANT-LE-PIN, le choix de son implantation géographique et son impact général sur l'environnement. Elle ne concerne pas le SRCE ni la présente enquête. Rappelons que l'enquête concerne uniquement pour objet de recueillir les observations du public sur le schéma régional de cohérence écologique de Basses-Normandie. Ce schéma porte uniquement sur la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, et ce à l'échelle régionale.	3
Argentin3	07/02/2014	DELAUNAY Jeanne	restaureuse de l'agriculture	Almenèches	Décharge de Nonant le Pin	Elle fait référence à la conservation locale des races, des haies bien entretenues, des pratiques permanentes de la présence de marais, présèbes, de poissons, de chouettes, de chauves-souris, de oiseaux nocturnes, etc. Pourquoi Nonant le Pin n'est-elle pas incluse dans Natura 2000. Des projets riches écoprojetifs 4693 programmés? Sa cause est maintenant réversible depuis de nombreuses années.	Ces observations portent uniquement sur le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NOMANT-LE-PIN, le choix de son implantation géographique et son impact général sur l'environnement. Elle ne concerne pas le SRCE ni la présente enquête. Rappelons que l'enquête concerne uniquement pour objet de recueillir les observations du public sur le schéma régional de cohérence écologique de Basses-Normandie. Ce schéma porte uniquement sur la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, et ce à l'échelle régionale.	3
Argentin7	07/02/2014	MALUSOMME Isabelle		63300 omes	Décharge de Nonant le Pin	La trame bleue est importante dans la région de Nonant le Pin. Or, on va perdre le plus grand décharge d'Europe de nos. Quelle est la cohérence écologique, économique et sociale de ce projet?	Sur la cohérence entre le SRCE et le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NOMANT-LE-PIN, la construction de ce centre de stockage n'est pas soumise à l'obligation de prise en compte du SRCE pour 2 raisons : - d'une part, elle a été autorisée le 12 juillet 2011 ; ce projet est donc antérieur au SRCE ; - d'autre part, le SRCE devra être pris en compte uniquement par les documents de planification (dont notamment les plans relatifs aux déchets, PREDIMA et PREDIS), et les projets de l'état et des collectivités locales.	3
Argentin8	07/02/2014	DELAUNAY Marie	éleveur de bovins et de chevaux	Almenèches	Décharge de Nonant le Pin	A conditionner l'impact sur l'environnement naturel du site d'enfouissement dans un rayon jusqu'à 1000m. Les haies préservées par les haies vont disparaître soit par arrachement soit par abandon d'entretien. L'Orne va devenir un immense défilé érodé au stade des déchets de toute nature et de tout provenance dont l'implantation malheureuse emble une "mallo" spécialisée dans la détermination des derniers sites préservés des habitats de l'industrialisation.	Les observations de Marie Delaunay portent uniquement sur le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NOMANT-LE-PIN, le choix de son implantation géographique et son impact général sur l'environnement. Elle ne concerne pas le SRCE ni la présente enquête. Rappelons que l'enquête concerne uniquement pour objet de recueillir les observations du public sur le schéma régional de cohérence écologique de Basses-Normandie. Ce schéma porte uniquement sur la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, et ce à l'échelle régionale.	3
Argentin8	07/02/2014	BESCHER Isabelle	suppléante du député	Y Soulebois	Décharge de Nonant le Pin	Elle a signalé une zone humide, réservoir de biodiversité, non répertoriée sur le carte 24, sur le secteur de Nonant le Pin. Cette zone a été identifiée par le BRGM comme favorable avec une nappe sub-affranchie, et affectée aux usages suivants: elle met en évidence la présence de prairie humide afin de garantir la biodiversité, de maintenir l'habitat agricole compatible avec la localité et de garantir le maintien de son eau. Elle conduit à l'implantation d'un projet industriel sur ce site au risque de le détruire.	Sur la cohérence entre le SRCE et le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NOMANT-LE-PIN, la construction de ce centre de stockage n'est pas soumise à l'obligation de prise en compte du SRCE pour 2 raisons : - d'une part, elle a été autorisée le 12 juillet 2011 ; ce projet est donc antérieur au SRCE ; - d'autre part, le SRCE devra être pris en compte uniquement par les documents de planification (dont notamment les plans relatifs aux déchets, PREDIMA et PREDIS), et les projets de l'état et des collectivités locales. Sur la non prise en compte d'une zone humide sur le secteur de Nonant le Pin en direction de Sillé-le-Languet, identifiée par le BRGM comme zone de nappe sub-affranchie : - d'une part, son intérêt n'est pas l'habitat régional. Le SRCE ne permet pas d'appréhender l'impact local pour la préservation et la restauration de continuités écologiques de type fluvial. Les limites notamment de la cartographie sont reportées sur la page 29 du chapitre 2. Les cartes du SRCE doivent être comprises comme des éléments de cartographie régionale, et non comme des vérifications écologiques de terrain. - néanmoins, les données sur les zones humides utilisées dans la cartographie du SRCE sont issues d'une analyse de la photographie aérienne par le BRGM, tandis que les données du BRGM mises en avant sont issues d'une modélisation des nappes souterraines au niveau national ; ces dernières données s'avèrent donc moins pertinentes au regard des objectifs du SRCE.	4

n° de l'observation	date du dépôt	nom	fonction	adresse	thématiques	thèmes	dépendances des porteurs du projet de SRCE	position de la commission d'EP
Argentan9	10/02/2014	DELAUNAY François	agriculteur et éleveur de chevreau		Décharge de Nonant le Pin	Comment admettre l'écoulement qui va résulter de la pollution de l'eau de l'air et de la nature? Pourquoi les organisations agricoles sont-elles démotivées? Pourquoi cette zone n'est-elle pas en Natura 2000? Pourquoi inventer localement un label BIO puisque la proximité de la décharge n'est pas dangereuse? Pourquoi casser l'environnement de Nonant pour les générations futures?	Les observations de M. Delaunay portent uniquement sur le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NONANT-LE-PIN, le choix de son implantation géographique et son impact global sur l'environnement. Elle ne concerne pas le SRCE ni la présente enquête. Rappelons que l'enquête concerne à l'initiative pour objet de recueillir les observations et à l'échelle régionale.	3
Argentan10	10/02/2014	BENARD Marie-Claire	éleveur de chevreau	61160 Chimelé	Décharge de Nonant le Pin	pourquoi toutes les observations qui figurent sur le registre d'Argentan, ou est la cohérence écologique quand on accepte qu'une décharge industrielle s'installe sur la traversée du ruisseau de Nonant, affluent de la Drezne qui se jette dans l'Orne? Ajout d'un dossier d'une nappes phréatiques sub-affluente?	L'objet du SRCE n'est pas la qualité des eaux, mais la préservation et à la remise en état des continuités écologiques. Sur la cohérence entre le SRCE et le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NONANT-LE-PIN, la construction de ce centre de stockage n'est pas soumise à l'obligation de prise en compte des sites pour 2 raisons : - d'une part, elle a été autorisée le 12 juillet 2011; ce projet est donc antérieur au SRCE; - d'autre part, le SRCE devra être pris en compte uniquement par les documents de planification (dont notamment les plans relatifs aux déchets, PUEDMA et PREDIS), et les projets de l'Etat et des collectivités locales.	3
Argentan11	10/02/2014	SCHMIT Sophie	cadre supérieur	91240 Le Mans	Décharge de Nonant le Pin	Le SRCE est une bonne chose, mais il est INCOHÉRENT: pas de prise en compte du ruisseau de Nonant qui traverse une zone humide, pas de prise en compte de la zone du Bihem sur les risques d'inondation et de remontée de nappes sur le site du Plessis, capture de la zone Natura 2000 qui s'arrête juste au sud du projet et qui reprend à 500 m au nord du même projet de décharge. Le SRCE n'est pas en accord avec la politique nationale de sauvegarde des prairies et de la biodiversité qu'elle conservent et enrichissent.	1) Le ruisseau de Nonant qui traverse une zone humide, ce qui n'est pas pris en compte dans le SRCE. 2) Les données sur les continuités écologiques dans le cadre de la cartographie du SRCE sont issues d'une analyse de la cartographie adhérente par la BREDA, tandis que les données du BRGM (pour le Bihem) sont issues de données plus récentes. 3) L'objet du SRCE n'est pas de protéger les prairies Natura 2000. On ne peut pas dire que les prairies Natura 2000 soient plus importantes que les prairies Natura 2000. 4) L'objectif principal du SRCE n'est pas de protéger les prairies Natura 2000, mais de protéger les prairies Natura 2000.	4
Argentan12	10/02/2014	SARTHOUSS Jean-Pascal		61240 Nonant le Pin	Décharge de Nonant le Pin	La zone humide du Plessis ne figure pas sur la carte SRCE 31 (concordance avec le BRGM). Le site Natura 2000 de la Haute Vallée de l'Orne et affluents devrait inclure la Drezne parmi les affluents de l'Orne et donc le ruisseau de Nonant.	Sur la non prise en compte d'une zone humide au lieu-dit de Plessis, à Nonant le Pin, délimitée par le BRGM comme zone de nappes sub-affluente; - d'une part, ce site n'est pas d'importance majeure; - d'autre part, les données sur les continuités écologiques dans le cadre de la cartographie du SRCE sont issues d'une analyse de la cartographie adhérente par la BREDA, tandis que les données du BRGM (pour le Bihem) sont issues de données plus récentes.	3
Argentan13	10/02/2014	MONTESSEA Mme	la Préfète	61160 Chimelé	Décharge de Nonant le Pin	Un SRCE, oui, il est COHÉRENT l'endroit en compte le site du Plessis à Nonant le Pin pour la protection des nappes phréatiques. Événement Natura 2000 à Nonant le Pin pour protéger de toutes pollutions, la Drezne, le ruisseau de Nonant le Pin et le site du Plessis	Sur la cohérence entre le SRCE et le centre de stockage de déchets non dangereux GDE à NONANT-LE-PIN, la construction de ce centre de stockage n'est pas soumise à l'obligation de prise en compte du SRCE pour 2 raisons : - d'une part, elle a été autorisée le 12 juillet 2011; ce projet est donc antérieur au SRCE; - d'autre part, le SRCE devra être pris en compte uniquement par les documents de planification et les projets de l'Etat et des collectivités locales.	3
Mortagne1	15/01/2014	ROCHELLE Maxime	chargé de mission Aménagement Pays du Pays de Mortagne CDC de Mortagne	Mortagne au Perche	Compréhension du projet - améliorations	Adapter les cartes de Symboles des Etoiles et les descriptions des sites Natura 2000 à la nouvelle configuration du pays de Mortagne (ex Aquilin de Coubert et St Martin de Préfontaines ont été intégrés à la CDC de Mortagne le 1/02/2014) et les données de la CDC de Mortagne ont rejoint la CDC de la Vallée de la Haute-Sarthe le 1/01/13)	Il s'agit d'une évolution du périmètre du territoire concerné intervenue après la réalisation des fiches par Pays.	5
Mortagne2	15/02/2014	ROCHELLE Maxime	chargé de mission Aménagement Pays du Pays de Mortagne CDC de Mortagne	Mortagne au Perche	Compréhension du projet - améliorations	Les réservoirs des milieux boisés et ouverts sont différents entre les pages 367 et 369, avec un titre identique sur le carte des composantes (de la TVB)	Il s'agit d'une erreur matérielle qui pourra être corrigée.	5
Mortagne3	15/01/2014	LECOMTE Corinne		Mortagne	Recherche d'informations	Recherche d'information sur le SRCE et sa place par rapport aux documents d'urbanisme en cours d'élaboration sur le secteur de Mortagne au Perche. Exemple: tous les sites au sud de la route de Mortagne au Perche et de Mortagne au Perche.	Cette observation n'appelle pas de réponse.	1
coumer1	02/02/2014	FRUCHTER Luc	asso pour le Cinglais	14230 Cergy Bois Halbout	Impact de la Fiche "Pays Sud Calvados"	Le SRCE ne doit pas suggérer d'éventuelles réalisations d'infrastructures. Références aux mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact. Constatation de la fragilité de la référence à des projets d'infrastructures routières dont les conséquences environnementales n'ont pas été évaluées scientifiquement.	En consultant l'évaluation de l'impact routier, le SRCE ne préjuge pas de leur réalisation ou non. Il ne fait qu'évoquer cette hypothèse. Or l'article R372-26 du code de l'environnement dispose que le SRCE doit identifier les atouts mais aussi les menaces qui pèsent sur les continuités écologiques régionales. Le paragraphe pourra être reformulé, afin de mieux souligner l'aspect hypothétique de ces projets routiers.	6

n° de l'observation	date du dépôt	nom	fonction	adresse	thématiques	thèmes	réponses des porteurs du projet de SRCE	position de la commission d'EP
courrier 2	04/02/2014	MARAQUIN Alain	la Gareenne	61400 Le Pin la Gareenne		demande de diagnostic agricole par la Chambre d'agriculture, régulation d'un zonage agricole dans les PLU primordiales, justification privilèges du zonage agricole pour la constitution des terres vertes, travail de concertation avec la profession agricole sur les zones humides et les haies classées. Observation spécifique: ne pas figer les choses.	Le guide de bon usage du SRCE invite les collectivités à "réaliser un diagnostic détaillé et précis du patrimoine naturel et des activités humaines". La concertation et la prise en compte des activités humaines sont rappelés à plusieurs reprises. Le SRCE ne préconise pas de zonage particulier pour les documents d'urbanisme. Ces derniers doivent être définis au regard des enjeux spécifiques à chaque territoire et en concertation avec les acteurs du territoire. Concernant la préservation des haies, le SRCE met en avant l'outil « éléments remarquables du paysage » qui offre plus de souplesse de gestion pour les exploitants agricoles. Le schéma régional préconise d'être souple sur l'évolution des haies, tant qu'un maillage beaucoup globalement connecté subsiste, et que celui-ci est compatible avec l'agriculture d'aujourd'hui et de demain.	1
courrier3	04/02/2014	LAINE Remi		61220 Saies la Verrière		cf. ci-dessus.	cf. ci-dessus.	1
courrier4	04/02/2014	DAVY Jean-Philippe		61220 Bellou en Houlme		cf. ci-dessus. Observation spécifique: on doit se préoccuper plus des humains et de l'agriculture qui les nourrit que des animaux.	cf. ci-dessus. L'observation spécifique sort du champ de l'enquête.	1
courrier5	04/02/2014	MOULIART Thierry		61360 Coullmeil		cf. ci-dessus	cf. ci-dessus	1
courrier6	06/02/2014	TAUPIN Jean-Marie		61250 Louvil		cf. ci-dessus	cf. ci-dessus	1
courrier7		POUSSET Joseph	agric et agronomie	61570 La Bellère	considérations générales	recommande la concertation préalable et volontaire en matière de protection de la nature plutôt que l'opposition excessive	Concernant la préservation des haies, le SRCE met en avant l'outil « éléments remarquables du paysage » qui offre plus de souplesse de gestion pour les exploitants agricoles. Le schéma régional préconise d'être souple sur l'évolution des haies, tant qu'un maillage beaucoup globalement connecté subsiste, et que celui-ci est compatible avec l'agriculture d'aujourd'hui et de demain.	1
courrier8	04/02/2014	CC de Normandie-M. Leclercq		14911 Saint Comtes	Coolabon socio-économique	déclare une planification uniquement environnementale. Demande une étude d'impact socio-économique du SRCE. S'inscrit dans le cadre juridique de la loi n° 1015 du 12/07/2001 relative à la démocratie de proximité et au développement durable. Demande un schéma régional unique remplissant SRCAE, SRADT, SRTT, SRCE, Promotion et non sanctuarisation de l'Etat environnemental.	Rappels sur le fait que seuls les projets d'aménagement de l'ébar et des collectivités sont réglementairement concernés par le SRCE. La notion de continuité écologique existe déjà dans les études d'impact des autres projets, et le SRCE n'ajoute pas d'obligation réglementaire en la matière. En outre, M. Leclercq est le président de la CCJ ou son représentant ont été convoqués à participer au comité régional terres vertes et haies 3 3 reprises, tout au long de l'élaboration du SRCE. On ne peut que regretter qu'ils n'aient pas exprimé leur point de vue à cette occasion, avant la rédaction du document. Le contenu du SRCE et son évolution sont définis par le code de l'environnement; aucune étude d'impact socio-économique n'y est prévue. La planification de la hiérarchie des normes est également du ressort du législateur.	1
courrier9	05/02/2014	MITOUET Xavier		61400 Niours sur Rulmeis	lettre type FDSEA 61	cf. ci-dessus	cf. ci-dessus	1
courrier10	05/02/2014	CREPAN		14000 Gen	Sensibilisation des acteurs locaux	regrette que le SRCE acte l'état déplorable de la Haie de Falaise. Importance de la réalisation sur le terrain d'une formation-animation des acteurs de terrain. Mobiliser les acteurs du territoire. Diagnostic, formations, animations, compensation économique pour les usagers des terrains concernés par les protections environnementales: quels financements?	1. La présence d'espaces naturels remarquables en Basse-Normandie est difficilement comparable à celle de la région PACA, qui se situe dans un contexte bioclimatique très différent. Néanmoins la référence mise en avant par le SRCE et citée par le CREPAN est effectivement inexacte. 2. La plaine Caennaise n'est pas identifiée comme un espace bioclimatique. Dans sa description des enjeux régionaux et par pays, le SRCE identifie bien la nécessité de préserver des espaces incultivés (boisquets, haies, talus, arènes isolées...), mais précise que l'échelle de travail ne s'applique pas de la localité. Pour autant, l'analyse cartographique de la trame verte et bleue bas-normande identifie séparément les secteurs de plaine: ces secteurs ne sont pas analysés sous un angle bocager, au même titre que le reste du territoire. 3. Concernant l'animation de territoires et la sensibilisation des acteurs, les porteurs de projet sont conscients de cet enjeu et l'ont fait prioritaire, et s'y attachent au cours des années à venir. Ainsi, le DREAL s'implégera techniquement dans quelques opérations pilotes et exemplaires, qu'elle valorisera ensuite auprès des autres collectivités. Les opérations relatives aux continuités écologiques peuvent bénéficier de financements du Ministère de l'écologie dans le cadre d'appels à projets (la ville d'Argentan bénéficie à ce titre d'une subvention de 250 000 €).	1
courrier10	05/02/2014	CREPAN		14000 Gen	Prise en compte des impacts économiques/ Priorisation des choix environnementales: quels financements?	Diagnostiquer, formations, animations, compensation économique pour les usagers des terrains concernés par les protections environnementales: quels financements?	cf. ci-dessus	1
courrier11	31/01/2014	Assoc Les Amis du Pignon		14950 Bernières	considérations générales	Information sur un projet de ZNIEFF en cours d'inscription	Ces éléments étaient déjà en possession des porteurs de projet. Cette ZNIEFF figure bien dans les réservoirs de biodiversité du SRCE, et notamment sur la page 271, décrivant les réservoirs de biodiversité du Pays de Caen. En terme d'enjeu, il y est bien précisé que cette partie du littoral est un territoire où les espaces naturels pour la biodiversité sont très nombreux, la préservation de chacun d'entre eux étant par conséquent primordiale.	1
courrier12	29/01/2014	Ville de Ouistreham	M. Ladrion	14150 Ouistreham	Compréhension du projet - améliorations	Prélevé de plusieurs inexactitudes dans le secteur de Ouistreham-Colleville-Montgomery. Données imparfaites ou obsolètes.	Rappelons en préambule que contrairement à ce qu'il est affirmé, la commune de Ouistreham a été constatée sur le SRCE en amont de l'enquête publique. Le trait fin et bleu pâle reliant le marais de Colleville-Montgomery/Ouistreham au canal ne correspond pas à un corridor écologique de cours d'eau (trait épais en bleu moyen), mais à un cours d'eau qui est bien identifié par la base de données Carthage. Ainsi que cela est rappelé dans l'avis cartographique (p.4) et dans le chapitre décrivant les composantes de la Trame Verte et Bleue (p.189), en s'attachant à l'échelle régionale, le SRCE ne permet pas d'appréhender les enjeux locaux pour la préservation et la restauration des continuités écologiques de façon fine. Les limites notamment de la cartographie sont rappelées en page 29 du chapitre 2. Les cartes du SRCE doivent être comprises comme des éléments de cadrage régional, et non comme des vérités écologiques de terrain. La cartographie de la Trame Verte et Bleue est à l'échelle locale à l'échelle de la commune, et s'attache à l'habitat des données locales. D'autre part, la dernière mise à jour de l'avis ayant été réalisée en 2012, les modifications postérieures à cette date n'ont pas été intégrées. Concernant le Bois du Caprice, il s'agit d'une erreur matérielle lors de la distinction entre ce secteur et le Marais de Colleville-Montgomery. Sa description sera rectifiée.	5

n° de l'observation	date du dépôt	nom	fonction	adresse	déclarations	titres	responsables des porteurs du projet de SRCE	position de la commission d'EP
courrier22	07/02/2014	Chambre régionale d'agriculture de Normandie	M. GENISSEL	14000 CAEN	Membres / réserves sur le projet	cf. Saint Loi	<p>Le décret du 20 janvier 2014 adopte définitivement les Orientations nationales pour la prise en compte des continuités écologiques, après un long processus de validation interministériel, une approbation par le Conseil d'Etat. Le document annexe au décret, qui comporte les conseils d'élaboration des SRCE, avait été transmis par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie à l'ensemble des régions françaises engagées dans l'élaboration des SRCE depuis 2010 ou 2011. Il n'a plus évolué significativement depuis et régional devrait être pris en compte au moment de l'élaboration du SRCE de Basse-Normandie. Le décret du 20 janvier 2014 conforme bien le SRCE dans son rôle de document de cadrage régional.</p> <p>2. Le contenu du SRCE et son évaluation sont définies par le code de l'environnement; aucune étude d'impact socio-économique n'y est prévue.</p> <p>3. Concernant la sensibilisation des acteurs, les porteurs de projet sont concernés de cet enjeu tout à fait prioritaire, et s'y attachent au cours des années à venir. Ainsi, la DREAL recense les opérations pilotes et exemplaires dans la région, notamment sur le plan de la concertation locale, qu'elle valorise ensuite auprès des autres collectivités. Quant aux cabinets d'études, ils ont fait et feront l'objet de formations sur le SRCE et la Trame Verte et Bleue.</p> <p>4. Le guide de bon usage a été placé en annexe du plan d'actions stratégiques à la demande de nombreuses collectivités au moment de la consultation. Pour autant, sur le plan juridique, une annexe a un caractère tout aussi prescriptif que le corps du texte. Seul un document d'accompagnement du SRCE aurait pu être porté juridique. Cependant, le contenu du guide de bon usage n'a pas été mis à jour si nécessaire dans la version disponible sur Internet.</p> <p>5. Ces documents de planification et les projets d'aménagement de l'état et des collectivités doivent prendre en compte le SRCE. Par conséquent, les actes relatifs à ce document leur sont opposables, au sens juridique du terme. Toutefois, si le SRCE n'est pas mentionné dans les documents d'urbanisme ou dans les documents de gestion de l'espace, ils n'ont pas vocation à émettre des contraintes réglementaires en matière de pratiques agricoles. De plus, le SRCE n'apporte aucune contrainte supplémentaire à la réglementation existante, du fait qu'il ne contient que des recommandations : le SRCE est un document d'appui, de cadrage régional.</p> <p>6. Les SDOT et les PLU intercommunautaires bénéficiaires de financements de l'état. Les opérations relatives aux continuités écologiques peuvent bénéficier de financements du Ministère de l'Ecologie dans le cadre d'appels à projets (la ville d'Argentan bénéficie à ce titre d'une subvention de 200 000 €). Concernant la norme Bleue, le financement d'opération sur des ouvrages hydrauliques bénéficiant par le SDAGE est éligible à des subventions des agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, ainsi que l'inventaire des zones humides.</p>	2